
Nouvelle Alliance, Nouveaux Risques d'Accaparements de Terres :

Étude des impacts au Malawi, au Nigéria, au Sénégal
et en Tanzanie

Mai 2015



Remerciements :

Ce rapport a été rédigé par Mark Curtis pour ActionAid International.

L'auteur tient à remercier de nombreuses personnes pour leurs inestimables contributions au contenu de ce rapport. Ses remerciements s'adressent tout particulièrement à Blessings Botha, Antoine Bouhey, Isabelle Brachet, Aissata Dia, Catherine Gatundu, Doug Hertzler, Julie Juma, Ruth Kelly, Paula McDiarmid, Tamani Nkhono-Mvula, Dellaphine Rauch-Houekpon, Tim Rice, Zakaria Sambakhe, Roberto Sensi et Danny Wijnhoud. Toute erreur ou omission relève néanmoins de la responsabilité de l'auteur.

Traduit de l'anglais par Ismaël Lebret

Graphisme : Nick Purser

Mise en page : Solenn Le Cars / slc@herbe-folle.fr

ILLUSTRATION DE COUVERTURE PAR WWW.NICKPURSER.COM

Table des matières

Liste des abréviations et des acronymes	4
Résumé	5
Recommandations	9
Introduction	10
1. La Nouvelle Alliance et ses soutiens	12
2. Un risque croissant d'accaparement des terres	15
2.1 Nigéria : accusations d'accaparement de terres, délivrance de titres fonciers et zones de transformation des produits vivriers	17
2.2 Les nouvelles lois foncières malawites	22
2.3 Le Couloir de croissance agricole Sud en Tanzanie	25
2.4 Le PDIDAS au Sénégal	29
3. Les Directives pour la Gouvernance du Foncier enfreintes	33
4. Des politiques qui favorisent les agricultrices ?	35
5. Une participation insuffisante	37
Conclusion et recommandations	40
Notes de fin	42

Liste des abréviations et acronymes

ANSAF	Forum des acteurs agricoles non-gouvernementaux (Agricultural Non-State Actors Forum, Tanzanie)
CISANET	Réseau de la société Civile sur l'Agriculture (Civil Society Agriculture Network, Malawi)
CLD	Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique
CNCR	Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (Sénégal)
CRAFS	Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal
DFID	Département du développement international britannique (Department for International Development, Royaume Uni)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (United Nations Food and Agriculture Organisation)
FMARD	Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural (Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Nigéria)
GBP	Livre sterling (Royaume Uni)
GEMS	Croissance et emploi dans les États (Growth and Employment in the States, Nigéria)
NAIP	Plan d'investissement agricole national (National Agricultural Investment Plan, Nigéria)
ONG	Organisation non-gouvernementale
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDIDAS	Programme pour le Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal
RSPO	Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil)
SAGCOT	Couloir de croissance agricole du sud de la Tanzanie (Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania)
SCPZ	Zones de transformation des produits vivriers (Staple Crop Processing Zone, Nigéria)
SLTR	Programme d'enregistrement et de délivrance systématique de titres fonciers (Systematic Land Titling and Registration)
UA	Union africaine
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international (United States Agency for International Development)
USD	Dollar US (États-Unis)

Résumé

Dix pays africains ont rejoint la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition en Afrique, le principal plan du G8 pour soutenir l'agriculture africaine, lancée en 2012. Étant donné que la mise en œuvre de la Nouvelle Alliance a démarré il y a plus de trois ans, ses impacts se font d'ores et déjà ressentir dans ces pays. Ce rapport portant sur le Nigéria, le Malawi, la Tanzanie et le Sénégal montre que certaines grandes entreprises engagées dans la Nouvelle Alliance sont d'ores et déjà accusées d'être impliquées dans des accaparements de terres dans certains pays. Il montre également que cette initiative accentue davantage le risque de voir des communautés rurales perdre le contrôle de leurs terres et leur accès à celles-ci au profit d'investisseurs à grande échelle, principalement à cause des engagements stratégiques pris par les États africains en matière d'octroi de titres fonciers et de réforme foncière.

Les pays donateurs du G8 – l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie, ainsi que l'Union Européenne – qui financent la Nouvelle Alliance sont impliqués dans ces réformes et ces risques d'accaparement des terres. Ces gouvernements doivent abandonner toute forme de soutien à la Nouvelle Alliance et la remplacer par de véritables initiatives de soutien aux petits producteurs alimentaires et à l'agriculture durable.

Les États du G8 ont investi 4,4 milliards USD dans les 10 pays de la Nouvelle Alliance. Les principaux investisseurs sont les États-Unis et l'Union Européenne, qui a investi 1,5 milliards USD en plus des 4,4 milliards investis par les États du G8. Le Royaume-Uni, la France et l'Italie jouent également un rôle important. Le soutien apporté par le G8 à la Nouvelle Alliance participe d'un effort pour assurer aux entreprises multinationales des marchés agricoles et des sources d'approvisionnement plus importants en Afrique. Les entreprises partenaires de la Nouvelle Alliance, telles que Monsanto, Diageo, SABMiller, Unilever et Syngenta ont d'immenses intérêts commerciaux en Afrique et entretiennent des relations importantes avec les gouvernements des pays du Nord.

Nos recherches montrent que les quatre pays africains passés en revue offrent de vastes étendues de terres à des investisseurs à grande échelle dans le cadre de leur participation à la Nouvelle Alliance : le cumul des surfaces offertes atteint 1,8 million d'hectares de terres.

Le **Nigéria**, dont le principal partenaire au sein de la Nouvelle Alliance est le Royaume-Uni, a attribué 350 000 hectares de terres à huit entreprises partenaires de la Nouvelle Alliance. Trois d'entre elles – Dominion Farms, PZ Wilmar et Okomu Oil Palm Plc – sont déjà accusées d'être impliquées dans des accaparements de terres au Nigéria. Le gouvernement promeut également, avec le soutien du Département du Développement International britannique (Department for International Development – DFID), des zones de transformation des produits vivriers (Staple Crop Processing Zones – SCPZ) dans lesquelles les investisseurs ont « la garantie de pouvoir acquérir des terres » et bénéficient de « faibles salaires moyens » et de crédits d'impôts¹.

Un autre engagement dans le cadre de la Nouvelle Alliance est la promotion dans le pays d'un programme d'enregistrement et de délivrance systématique de titres fonciers (Systematic Land Titling and Registration –SLTR), également financé par le DFID, qui vise à l'établissement formel d'un cadastre sur l'ensemble du territoire. Il est difficile de déterminer qui seront les bénéficiaires de ce programme. Les documents de présentation du programme disponibles au public suggèrent que les principaux bénéficiaires seront les petites et moyennes entreprises, auxquelles pourront s'ajouter les grandes entreprises. Il n'est pas précisé que les petits producteurs alimentaires vont bénéficier du programme, qui s'inscrit dans le cadre d'un processus ayant pour but de « permettre de faire plus facilement des affaires au Nigéria »². Cependant, le DFID a récemment affirmé que le projet « vise en particulier à protéger les droits des paysans risquant de faire l'objet de déplacements involontaires »³.

Le **Malawi** a accepté de « libérer » 200 000 hectares de terres pour l'agriculture commerciale à grande échelle dans le cadre de la Nouvelle Alliance, mais sa Stratégie nationale des exportations (NES), dont les recommandations sont intégrées au Cadre de coopération de la Nouvelle Alliance⁴, attribue un million d'hectares à l'agriculture commerciale, ce qui représente plus de 26 % des terres arables du pays⁵. Cette Stratégie nationale des exportations, soutenue par le DFID, stipule que « la réforme foncière sera accélérée, afin que la politique foncière assure un accès convenable à la terre ainsi qu'un statut de propriété foncière stable aux opérateurs privés »⁶. Cette politique malawite favorisant l'accès du secteur privé à la terre et à l'eau émane d'un accord signé au moment du lancement de la Nouvelle Alliance, en 2013, « entre le secteur privé et le gouvernement »⁷. Les documents de la Nouvelle Alliance expliquent clairement que « l'accès à la terre et à l'eau » doit être permis par un accroissement de la « délivrance de titres fonciers et de l'enregistrement de baux »⁸. En effet, la Stratégie nationale des exportations considère la délivrance de titres fonciers comme un moyen d'attribuer plus de terres aux investisseurs : une de ses « actions prioritaires » pour « la mise en opération de la Loi Foncière et de l'agriculture commerciale » est « d'assurer une délivrance appropriée de titres fonciers pour les terres agro-industrielles et pour l'acquisition des terres (...) à de nouveaux projets d'agriculture commerciale »⁹.

Parmi les terres proposées aux investisseurs se trouvent celles visées par la Greenbelt Initiative, qui fait également partie du Cadre de coopération de la Nouvelle Alliance et est partiellement financée par l'Union Européenne, coordinatrice de la Nouvelle Alliance au Malawi¹⁰. Cependant, des analyses récentes mettent en évidence le risque d'accaparement de terres lié à la Greenbelt initiative, qui met de grandes étendues de terres appartenant à des petits exploitants à la disposition d'investisseurs à grande échelle¹¹.

Dans le cadre de la Nouvelle Alliance, le Malawi s'est également engagé à mettre en œuvre un nouveau cadre légal foncier¹² et a en conséquence commencé d'étudier en 2013 quatre projets de lois développés avec le soutien de l'Union Européenne¹³. Le but de ces lois est d'encourager l'enregistrement des terres, et notamment celles relevant du droit coutumier, mais elles offrent peu de protections pour les petits producteurs face à d'éventuels accaparements de terres. Le nouveau cadre légal foncier donne plutôt les pleins pouvoirs au ministère ou aux autorités locales pour louer les terres appartenant à l'État sans consultation publique préalable. Aucune des lois ne fixe de limite quant à la superficie pouvant être attribuée à une même personne physique ou morale.

La **Tanzanie**, dont le Cadre de coopération de la Nouvelle Alliance est coordonné par les États-Unis, a attribué 350 000 hectares à de grandes entreprises dans le cadre du projet SAGCOT (Couloir de croissance agricole du sud de la Tanzanie), financé par les États-Unis et le Royaume-Uni¹⁴. Les conditions de mise en œuvre de ce projet indiquent qu'il profitera principalement aux grandes entreprises et pourrait

encourager l'accaparement de terres. ActionAid a récemment étudié un cas d'accaparement de terres dans la région du SAGCOT, dans laquelle l'entreprise suédoise EcoEnergy projette de chasser des communautés rurales de leurs terres¹⁵. Le gouvernement tanzanien continue cependant de présenter ce projet comme un modèle pour la Tanzanie¹⁶. Les terres du SAGCOT sont louées aux entreprises à très bas prix, souvent pour moins de 1 USD par hectare par an¹⁷.

D'autres initiatives de donateurs liées à la Nouvelle Alliance en Tanzanie promeuvent également de manière explicite les acquisitions foncières à grande échelle. Le premier objectif du Partenariat pour la transparence foncière du G8, qui met en coopération des gouvernements du G8 et des gouvernements africains, est d'« améliorer la transparence et les bénéfices des acquisitions foncières à grande échelle »¹⁸. Les documents du SAGCOT mettent tous l'accent sur l'importance de faciliter l'accès des investisseurs à la terre ; la politique de délivrance de titres fonciers promue dans le cadre du SAGCOT, qui vise à délimiter toutes les terres des villages, annonce donc probablement l'accélération de la privatisation et de la concentration des terres. Un rapport révélateur d'USAID, distribué aux donateurs mais non publié, note ainsi : « Pour parler franchement, la majorité des terres que le gouvernement tanzanien veut voir développer dans le SAGCOT devra être prise aux villageois et louée aux investisseurs ». Avec pour impact, entre autres : « le déplacement de villageois » et « la perte des droits de pâturage »¹⁹.

Au **Sénégal**, le gouvernement attribue plus de 100 000 hectares de terres aux investisseurs pour des projets liés à la Nouvelle Alliance. Le pays s'est engagé à « faciliter l'accès à la terre » et à « définir et mettre en œuvre des mesures de réforme foncière pour une agriculture responsable »²⁰. L'un des outils les plus importants dans la mise en œuvre de cet engagement est le PDIDAS (Programme pour le Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal), un projet financé par la Banque Mondiale afin de promouvoir l'agriculture commerciale, et plus particulièrement l'horticulture, dans la vallée du fleuve Sénégal où les petits producteurs sont majoritaires. Dans un contexte où la pression sur la terre s'est accrue au Sénégal dans les dernières années – y compris dans la région de la vallée du fleuve Sénégal – le danger de voir les accaparements continuer sous le PDIDAS est réel. En effet, les communautés de la région ont une crainte véritable et justifiée des accaparements de terre, comme l'a montré une étude menée en 2012 par l'organisation paysanne sénégalaise CNCR, qui a mis en évidence la peur qu'ont les paysannes et paysans de devenir des « ouvriers agricoles » dans de grandes entreprises.

Par leurs politiques relatives à la Nouvelle Alliance, les gouvernements sapent les Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers, le principal ensemble de principes pour la promotion des droits fonciers et d'un accès équitable à la terre²¹. Les gouvernements ont promis de prendre ces Directives en compte dans leurs cadres de coopération de la Nouvelle Alliance, qui établissent la manière dont les donateurs, le gouvernement hôte et le secteur privé travailleront ensemble pour mettre en œuvre les programmes de la Nouvelle Alliance. Ces Directives affirment que les modèles d'investissement ne devraient pas aboutir à des transferts à grande échelle de droits fonciers à des investisseurs. Dans les faits, les quatre gouvernements – du Nigéria, du Malawi, de la Tanzanie et du Sénégal – ont justement comme priorité urgente d'encourager les acquisitions foncières à grande échelle. Comme mécanisme de sûreté, ces Directives recommandent aux États de mettre en place « des plafonds sur les transactions foncières autorisées », limitant les superficies pouvant être acquises²². Pourtant, aucun de ces quatre gouvernements ne prévoit de mettre en place de tels plafonds.

La question primordiale est : à qui ces politiques de délivrance de titres fonciers vont-elles principalement profiter ? Celles-ci peuvent procurer aux petits producteurs une certaine sécurité foncière, mais dans les processus actuels liés à la Nouvelle Alliance, elles semblent surtout être un moyen d'aider les

gouvernements à favoriser les acquisitions foncières à grande échelle. La sécurité des droits fonciers ne nécessite pas forcément une possession individuelle de la terre, mais peut être assurée par la mise en place de droits d'usage des terres possédées par l'État clairement définis à terme suffisamment long²³. L'abolition des systèmes de propriété coutumiers ou communautaires et leur supplantation par des titres de propriété individuels sur un marché foncier ouvert ont souvent conduit à la suppression des droits des plus démunis, en frappant tout particulièrement les femmes²⁴.

Recommandations

L'initiative Nouvelle Alliance doit être abandonnée et les financements publics doivent être réorientés vers le soutien à une agriculture durable à l'échelle nationale, en investissant particulièrement dans l'agriculture familiale et paysanne, les femmes, les coopératives et la résilience face au changement climatique. Les paysannes et les paysans doivent être au cœur des stratégies d'accroissement et d'amélioration des investissements agricoles.

Les gouvernements doivent :

- Mettre fin à leur soutien à la Nouvelle Alliance et la remplacer par des initiatives visant vraiment à soutenir les petits producteurs et à faire progresser l'agriculture durable.
- Appliquer sans restriction les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers via des mécanismes participatifs et ouverts à tous, accordant la priorité aux droits et aux besoins des détenteurs de droits fonciers légitimes, et particulièrement des femmes.
- S'assurer du Consentement Libre, Préalable et Éclairé de toutes les communautés affectées par des acquisitions de terres.
- Réviser les politiques et projets publics pouvant encourager les accaparements de terres et les remplacer par des politiques donnant la priorité aux besoins des petits producteurs de denrées alimentaires – et particulièrement des femmes – et à une utilisation durable des terres.
- Réguler les entreprises impliquées dans des transactions foncières afin qu'elles engagent pleinement leur responsabilité dans le respect des droits humains, des droits fonciers et des normes environnementales, sociales et relatives aux conditions de travail.

Introduction

Dix pays africains ont rejoint la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, la principale stratégie du G8 pour le soutien à l'agriculture africaine, lancée en 2012. L'initiative se veut être un catalyseur d'investissement en Afrique, avec en retour un engagement des gouvernements partenaires pour mettre en œuvre des réformes favorables aux investisseurs. Les « Cadres de coopération » qu'ont individuellement ratifié ces États africains comprend 213 engagements stratégiques portant sur des problématiques relatives à l'agriculture et la sécurité alimentaire, telles que le commerce, les taxes, les terres, les semences et les intrants²⁵. Selon la Nouvelle Alliance : « Avec ces engagements stratégiques, les gouvernements agissent pour mettre fin aux principaux obstacles à l'investissement agricole et la sécurité alimentaire »²⁶.

Cependant, des ONG parmi lesquelles ActionAid s'inquiètent de constater que la Nouvelle Alliance va renforcer le rôle des grandes entreprises agroalimentaires dans l'agriculture africaine au détriment des petits producteurs du continent²⁷. En effet, la Nouvelle Alliance opérant depuis déjà trois ans, ses impacts se font d'ores et déjà ressentir dans ces pays. Ce rapport portant sur le Nigéria, le Malawi, la Tanzanie et le Sénégal montre que certaines des entreprises faisant partie de la Nouvelle Alliance sont d'ores et déjà accusées de s'accaparer des terres²⁸ dans ces pays. Il montre également que cette initiative accentue davantage le risque de voir des communautés rurales perdre le contrôle sur leurs terres et l'accès à celles-ci au profit d'investisseurs à grande échelle. Elle accentue principalement ce risque par le biais des engagements stratégiques pris par les États africains en matière de d'octroi de titres fonciers et de réforme foncière.

Les pays donateurs du G8 – l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie – ainsi que l'Union Européenne, qui financent la Nouvelle Alliance, sont impliqués dans ces réformes et les risques d'accaparements de terres qui y sont liés. Ces donateurs, ainsi que les gouvernements qu'ils soutiennent, doivent abandonner tout soutien à la Nouvelle Alliance et la remplacer par de véritables initiatives de soutien aux petits producteurs alimentaires et à l'agriculture durable.

Encadré 1 : Qu'est-ce qu'un accaparement de terres ?

La définition la plus communément citée de ce que constitue un accaparement de terre provient de la « Déclaration de Tirana »²⁹, adoptée par certains gouvernements, des organisations internationales et des groupes issus de la société civile ayant participé à une conférence internationale sur les réglementations et les droits fonciers en mai 2011. Les accaparements de terres y sont définis comme des acquisitions ou des concessions foncières « qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. *qui sont contraires aux droits de l'homme et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable ;*
2. *qui ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des usagers affectés ;*
3. *qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ;*
4. *qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; et*
5. *qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative.*

Dans ce rapport, nous utilisons le terme accaparement de terres selon cette définition. En revanche, nous utiliserons le terme « transaction foncière » ou « acquisition foncière » pour tout accord qui ne répondrait pas à un ou plusieurs des critères ci-dessus. Tel que défini par la Land Matrix³⁰, les transactions foncières :

- impliquent un transfert des droits d'utilisation, de contrôle et de propriété de la terre via l'achat, la location ou la concession ;
- couvrent une surface de 200 hectares ou plus ;
- impliquent la conversion potentielle des terres dédiées à la production à petite échelle, à l'usage de communautés locales ou qui jouent un rôle important dans l'écosystème, vers un usage commercial.

Ce rapport ne suggère pas que toutes les transactions foncières citées dans ce rapport constituent des accaparements de terres tels que définis par la Déclaration de Tirana, ou que toutes les acquisitions à venir constitueront des accaparements de terres. ActionAid n'émet pas non plus d'allégations concernant les activités d'entreprises qui ne sont pas citées dans ce rapport.

1. La Nouvelle Alliance et ses soutiens

Lancée en 2012, la Nouvelle Alliance du G8 pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition implique 180 entreprises transnationales et africaines prévoyant d'investir 8 milliards USD dans le secteur agricole dans 10 pays africains³¹. Elle fait partie d'une nouvelle génération de partenariats public-privé à grande échelle promus en Afrique avec la promesse de vaincre la pauvreté, d'améliorer la sécurité alimentaire et d'être bénéfiques pour les petits producteurs. En pratique, la Nouvelle Alliance contribue à encourager les investissements massifs des entreprises, dont les petits producteurs sont supposés bénéficier en travaillant pour elles (en tant que producteurs sous contrat ou salariés). De ce fait, « les acteurs du secteur privé se sont engagés, par des Déclarations d'Intention, à investir de manière responsable dans l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, selon des modèles maximisant les bénéfices pour les petits producteurs alimentaires »³².

La Nouvelle Alliance déclare que ses objectifs sont de « créer une croissance durable et inclusive en Afrique, avec l'agriculture comme moteur » et de « permettre à 50 millions de personnes de sortir de la pauvreté d'ici 2022 »³³. Elle se décrit aussi comme un « partenariat » regroupant les capacités de divers acteurs tels que les gouvernements africains, le secteur privé, la société civile, les donateurs, et les instituts de recherche « afin de lever les obstacles à une croissance africaine inclusive menée par l'agriculture ». Dans le cadre de cette approche, les donateurs « se sont engagés à fournir des niveaux de financements prévisibles en accord avec les plans d'investissement nationaux pour l'agriculture et la sécurité alimentaire »³⁴.

Les États du G8 considèrent désormais la Nouvelle Alliance comme leur principale stratégie d'amélioration de l'agriculture africaine, et y ont affecté 4,4 milliards USD. Avec les autres donateurs, ce sont 6,2 milliards USD que la Nouvelle Alliance redistribue sur l'ensemble des 10 pays.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les plus gros donateurs de la Nouvelle Alliance sont les États-Unis et l'Union Européenne. En effet, USAID est le principal architecte de la Nouvelle Alliance, qui fut conçue par le président Obama en collaboration avec des entreprises agroalimentaires lors du sommet 2012 du G8 à Camp David. Les États-Unis coordonnent l'initiative dans quatre pays (Éthiopie, Ghana, Mozambique et Tanzanie) et la décrivent comme une stratégie « gagnant-gagnant » pour les paysans et les entreprises³⁵. L'Union Européenne était un « partenaire actif » lors de la conception de la Nouvelle Alliance³⁶ et est, avec les États-Unis, l'un de deux seuls donateurs à financer les dix gouvernements³⁷. L'Union Européenne coordonne aussi la Nouvelle Alliance en Côte d'Ivoire et au Malawi. La Commission Européenne a écrit à ActionAid dans un courrier : « l'approche de la Nouvelle Alliance correspond entièrement à notre politique en matière de développement » visant à favoriser des investissements agricoles responsables³⁸.

Le Département du développement international britannique (DFID) du Royaume Uni, qui participait à la gouvernance de la Nouvelle Alliance en 2013, a levé 900 millions USD pour la Nouvelle Alliance en 2012 et 2016 et coordonne l'initiative au Nigéria³⁹. Le DFID déclare que la Nouvelle Alliance est

orientée vers les petits producteurs, pour leur ouvrir des marchés et augmenter leurs revenus⁴⁰. La France, qui est également l'un des principaux financeurs de la Nouvelle Alliance, soutient l'initiative dans 8 des 10 pays et la coordonne au Burkina Faso⁴¹. Les fonds français alloués à la Nouvelle Alliance sont plus conséquents que les données ci-dessus ne le suggèrent, car Proparco – la filiale de l'Agence Française de Développement axée sur le financement du secteur privé – fait crédit à plusieurs entreprises soutenues par la Nouvelle Alliance.⁴² L'Italie finance la Nouvelle Alliance au Sénégal (67,5 millions USD), en Éthiopie (52,4 millions USD) et au Mozambique (13,1 millions USD).

Le financement de la Nouvelle Alliance par les pays du G8 fait partie d'un effort pour assurer l'accès d'entreprises multinationales à de grands marchés agricoles et des sources d'approvisionnement en Afrique. Une grande partie des entreprises partenaires de la Nouvelle Alliance, telles que Monsanto, Diageo, SAB Miller, Unilever et Syngenta ont d'immenses intérêts commerciaux en Afrique et des relations fortes avec les gouvernements des pays du Nord⁴³. Les États-Unis ont longtemps défendu les intérêts des multinationales américaines par l'intermédiaire de leur politique économique et étrangère en Afrique, et considèrent essentiellement la Nouvelle Alliance comme un partenariat avec les entreprises⁴⁴. Le Royaume-Uni et la France semblent également considérer la Nouvelle Alliance comme un moyen de promouvoir les intérêts commerciaux de leurs entreprises. Le DFID britannique promeut de nombreuses initiatives agricoles profitant directement et indirectement à des entreprises entretenant des relations proches avec le gouvernement britannique, telles qu'Unilever, Diageo et SABMiller⁴⁵. En France, le soutien apporté à la Nouvelle Alliance fait écho à la nouvelle « diplomatie économique » du gouvernement, une politique annoncée en 2012 dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux français dans le monde⁴⁶.

Les États du G8 ont promis environ 2,9 milliards USD aux quatre pays étudiés dans ce rapport, comme le montre le tableau ci-dessous. Ce tableau montre aussi, dans la dernière ligne, que les gouvernements de ces pays proposent de grandes étendues de terres à des investisseurs à grande échelle dans le cadre de leurs engagements envers la Nouvelle Alliance : toutes surfaces cumulées, 1,8 millions d'hectares de terres sont offerts aux investisseurs.

Tableau 1 : Le financement de la Nouvelle Alliance par ses donateurs

	Initiative
États du G8	
Canada	248
France	694
Allemagne	361
Italie	148
Japon	453
Russie	90
Royaume-Uni	444 (*)
États-Unis	1,957
Autres donateurs	
Banque Africaine de Développement	16
Belgique	70
Union Européenne	1,503
Irlande	39
Norvège	102
Suisse	35
Pays-Bas	22
Total	6,183

Source: New Alliance, Progress Report 2013-14, August 2014, p.20. Les nombres ont été arrondis.

* Comme nous le verrons, le gouvernement britannique s'est engagé à verser plus de 900 millions USD à la Nouvelle Alliance.

Tableau 2: Financement de la Nouvelle Alliance sous forme de dons dans les quatre pays et terres attribuées à des investisseurs à grande échelle

	Nigéria	Malawi	Tanzanie	Sénégal
États-Unis	47 millions USD (2012-14)	53,7 millions USD (2013-16)	315 millions USD (2011-15)	300,25 millions USD (2013-15)
Royaume-Uni	184,5 millions USD (2013-18)	96,3 millions USD (2013-16)	99 millions USD (2013-15)	0
France	162 millions USD (2013-15)	0	50 millions USD (2012-15)	99 millions USD (2014-17)
Italie	0	0	0	67,5 millions USD (2013-17)
Union Européenne	26,9 millions USD (2012-16)	160,8 millions USD (2013-16)	130 millions USD (non précisé)	462 millions USD (non précisé)
Autres	Allemagne, Japon : 34,6 millions USD (2013-16)	Belgique/Flandres, Canada, Allemagne, Irlande, Japon, Norvège : 182,4 millions USD (2013-16)	Allemagne, Japon, Russie : 303 millions USD (2012-14)	Canada, Japon, Banque Africaine de Développement : 113,6 millions USD (2013-17)
Total	455 millions USD	493 millions USD	897 millions USD	1,04 milliard USD
Superficie visée par des acquisitions foncières à grande échelle	Plus de 350,000 hectares	1 million d'hectares	350,000 hectares	106,730 hectares

Sources relatives aux donateurs : New Alliance Cooperation Frameworks, <http://new-alliance.org/resources>.

Sources relatives aux superficies attribuées à des investisseurs à grande échelle : voir notes de bas de page et sections dédiées aux pays pour plus de détails

2. Un risque croissant d'accaparement des terres

La Nouvelle Alliance a des impacts considérables sur les politiques et les lois foncières, puisque ses cadres de coopération encouragent des réformes favorables aux investisseurs. L'initiative encourage le développement de grandes zones réservées à l'agro-business telles que les « couloirs » agricoles ou les « zones de transformation des produits vivriers ». Dans ces zones, les gouvernements hôtes et les donateurs les soutenant encouragent les entreprises à s'établir, tant au moyen de mesures d'incitations fiscales, administratives et foncières qu'en installant de nouvelles infrastructures (routes, chemins de fer, irrigation, stockage, usines de traitement, etc). Les projets sont principalement voués au développement de l'agriculture, mais portent aussi sur la sylviculture et l'extraction minière. Afin de s'assurer que les grandes entreprises acquièrent ces vastes étendues de terres, les gouvernements encouragent les réformes portant sur la propriété foncière.

Le Ghana, par exemple, s'est engagé à créer une base de données des terres disponibles pour les investisseurs, à leur simplifier les procédures d'acquisition, et à mettre en place un modèle « pilote » d'accord de concession de 5 000 hectares. De même, dans le sillage de son Cadre de coopération avec la Nouvelle Alliance, le gouvernement éthiopien a annoncé des changements dans la législation nationale afin de faciliter les ventes et les concessions de terres à grande échelle⁵¹. Afin d'« améliorer et accélérer les réformes encourageant le secteur privé à investir dans l'agriculture », le gouvernement sénégalais veut désormais « aller vers une facilitation de l'accès à la terre et de son usage productif par tous »⁵². Pour sa part, le gouvernement tanzanien cartographiera les terres fertiles et densément peuplées du district de Kilombero afin de permettre aux investisseurs étrangers de trouver et d'acquérir facilement la terre qui les intéresse⁵³.

En retour d'une promesse d'assistance financière à hauteur de 284,9 millions USD, la Côte d'Ivoire s'est engagée à réformer son cadre légal pour faciliter l'investissement agricole privé. Le gouvernement a entériné une nouvelle loi sur les terres rurales et mis en œuvre des programmes pour délimiter les terres des villages, délivrer des certificats de propriété foncière et rendre des terres disponibles pour huit entreprises étrangères et leurs partenaires locaux, projetant d'investir 800 millions USD dans le développement d'exploitations rizicoles gigantesques⁵⁴.

Les investisseurs et les élites locales impliquées dans les transactions foncières décrivent souvent les zones visées comme étant « vacantes », « disponibles » ou « sous-exploitées ». Cependant, les investisseurs choisissent généralement des zones facilement accessibles et à fort rendement potentiel, avec des densités de population souvent considérables. Même les terres dites « vacantes » sont généralement utilisées par des populations y ayant un droit d'accès légitime et les utilisant pour toutes sortes d'activités. Il y a très peu de terres inutilisées en Afrique, entre les activités pastorales, les techniques traditionnelles de gestion de la terre en zones semi-arides, l'usage rituel et religieux de la terre, et les forêts naturelles qui sont source de nombreux produits essentiels. Dans ce contexte,

il est inévitable que les investisseurs et les usagers traditionnels des terres soient en compétition pour l'accès à la terre.

Dans de nombreux pays partenaires de la Nouvelle Alliance, les droits fonciers des petits producteurs alimentaires et des peuples indigènes sont ignorés, mêmes s'ils occupent et vivent de mêmes terres depuis des générations. Il existe dans beaucoup d'endroits des systèmes mixtes au sein desquels les systèmes de droits informels et traditionnels (terres tribales, pratiques traditionnelles en matière d'héritage, terres prêtées ou louées, arrangements de partage familial, etc.) se superposent sur des terres dont l'État est propriétaire ou faisant l'objet de titres de propriété foncière privée et de concessions formelles. Cela rend les usagers traditionnels de la terre vulnérables à la menace de transactions foncières ne les prenant pas en compte et aux risques d'expropriations sans consentement ou sans compensation équitable. Plutôt que de prendre en compte les méthodes traditionnelles d'attribution des terres, la majorité des programmes de réforme des lois foncières privatisent la possession des terres, avec tous les impacts négatifs que cela implique sur les modes de subsistance des communautés rurales.

L'analyse par pays ci-dessous montre la manière dont les Cadres de Coopération de la Nouvelle Alliance accroît les risques pour les communautés rurales de perdre l'accès à leur terre au profit d'investisseurs à grande échelle. Elle décrit aussi l'implication actuelle de certaines entreprises de la Nouvelle Alliance dans des accaparements de terres, et montre que le risque d'accaparement s'accroît à cause de la Nouvelle Alliance, notamment du fait des programmes de délivrance de titres fonciers.

Tableau 3: Les engagements de la Nouvelle Alliance en matière foncière

Nigéria	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un programme d'enregistrement et de délivrance systématique de titres fonciers (SLTR) respectant les Directives Volontaires de la FAO pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. • Accélérer le SLTR dans les Zones de transformation des produits vivriers (SCPZ). • Permettre l'extension du SCPZ à tous les États, notamment en menant une campagne d'information⁵⁵.
Malawi	<ul style="list-style-type: none"> • « Libérer 200 000 hectares pour l'agriculture commerciale à grande échelle avant 2015 » (cependant, la Stratégie nationale des exportations – qui fait aussi partie des priorités de la Nouvelle Alliance - fait état d'un million d'hectares). • « Promulguer la nouvelle loi sur le foncier »⁵⁶.
Tanzanie	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le Couloir de Croissance Agricole Sud (SAGCOT)⁵⁷.
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • « Définir et mettre en œuvre des mesures de réforme foncière pour une agriculture responsable »⁵⁸.

► 2.1 Nigéria: accusations d'accaparement de terres au Nigéria, délivrance de titres fonciers et zones de transformation des produits vivriers

L'administration nigériane fournit de plus en plus de terres aux grandes entreprises agroalimentaires. Le gouvernement de l'État d'Edo, par exemple, a passé des accords avec 16 investisseurs issus de l'agrobusiness et a identifié 500 000 hectares de terres à leur attribuer. Selon les médias, 90 % de ces terres sont en dehors des réserves gouvernementales et sont gérées par des communautés⁵⁹.

Les entreprises qui se sont engagées envers le gouvernement à investir dans le pays dans le cadre de la Nouvelle Alliance tentent aussi de s'assurer l'accès à de vastes étendues de terres. Plus de 350 000 hectares de terres ont été attribués à huit entreprises de la Nouvelle Alliance :

- Crest Agro Products (branche de Cardinal Stone Partners) met en place une plantation de manioc de 15 000 hectares.
- Dominion Farms projette de cultiver du riz sur 30 000 hectares.
- International Development Group prépare 200 000 hectares de terres pour produire de la canne à sucre et de l'huile de palme.
- Sunti Farms investit dans une plantation de 10 000 hectares pour produire du sucre.
- Wilmar développe des plantations de palmiers à huile sur 50 000 hectares de terres.
- Doreo Partners cherche à acquérir 20 000 hectares de terres.
- Okomu Oil Palm Plc s'est vue attribuer 30 000 hectares pour l'expansion de ses cultures de palmiers à huile dans l'état d'Edo.
- Premium Syrups développe une plantation de manioc de 10 000 hectares⁶⁰.

L'une des principales entreprises recherchant de nouvelles terres est Dangote, un conglomérat appartenant à l'homme le plus riche d'Afrique, Alhaji Aliko Dangote, dont la filiale Dansa Holdings est un des investisseurs de la Nouvelle Alliance. Dangote a déclaré avoir besoin d'environ 250 000 hectares de terres pour la production de canne à sucre⁶¹ et s'est porté acquéreur de terres arables dans les États d'Edo, de Jigawa, de Kebbi, de Kwara et de Niger pour une superficie totale de 150 000 hectares dédiés à la riziculture⁶².

Des rapports particulièrement alarmants accusent les investissements de la Nouvelle Alliance d'avoir des impacts négatifs sur les petits producteurs alimentaires locaux. Par exemple, **Dominion Farms**, une entreprise américaine accusée d'accaparement de terres au Kenya⁶³, a investi 40 millions USD pour établir une exploitation rizicole de 30 000 hectares accompagnée d'un programme d'agriculture contractuelle dans l'État de Taraba, laquelle deviendra la plus grande exploitation de riz du continent et remplacera 15 % du riz importé au Nigéria, selon le gouvernement⁶⁴. Cependant, selon une analyse récente, ce projet pourrait provoquer la perte des moyens de subsistance de 40 000 personnes qui devront quitter leurs terres. Cette étude note que la terre donnée à Dominion bénéficie d'un programme public d'irrigation dont l'alimentation et la subsistance de milliers de familles dépendent. Elle signale aussi que les habitants de la zone n'ont été ni consultés au sujet de la transaction, ni même informés au sujet d'éventuels plans de relogement ou de compensation, alors que Dominion a déjà commencé à occuper les terres. Les éleveurs locaux auraient été forcés à arrêter de faire paître leurs bêtes sur les terres occupées et certains auraient subi des pressions visant à les chasser⁶⁵. Dominion nie avoir pris des terres et semble être sur le point d'abandonner l'investissement, qu'elle dit miné par des problèmes avec les autorités locales⁶⁶. Ces informations poussent à considérer ce projet, s'il devait continuer, comme un accaparement de terres.

PZ Wilmar – une joint venture entre PZ Cussons PLC, une entreprise listée au FTSE 100 britannique (équivalent du CAC 40 français) et Wilmar International, le premier groupe agroalimentaire en Asie, basé à Singapour – développe, sur 50 000 hectares de l'État de Cross River, une plantation de palmiers à huile accompagnée d'usines de transformation; l'investissement, d'une valeur de 550 millions USD, fut lancé en 2011⁶⁷. Wilmar, qui est accusée de s'accaparer des terres à d'autres endroits⁶⁸, est accusée d'être impliquée dans des violations de droits humains, de détruire l'environnement et d'enfreindre les lois et réglementations locales par l'usage qu'elle fait de terres ayant appartenu au gouvernement⁶⁹. Une enquête menée par la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) déclare que Wilmar a obtenu les autorisations environnementales nécessaires et a compensé les exploitants locaux⁷⁰. Cependant, ces déclarations, entre autres, sont remises en question par l'ONG nigériane Rainforest Resource and Development Centre, qui a porté plainte contre l'entreprise devant le mécanisme de plaintes de la RSPO⁷¹.

Une autre entreprise de la Nouvelle Alliance, **Okomu Oil Palm Plc**, s'est vue attribuer 30 000 hectares pour la production de palmiers à huile dans l'État d'Edo, aux côtés du groupe Dangote qui a obtenu 50 000 hectares pour la production de riz. Selon l'ONG Environnemental Rights Action (Amis de la Terre Nigéria), si les centaines de milliers d'hectares concernés par ces projets sont donnés à l'agrobusiness, plus de 170 000 exploitants locaux devront se partager une surface restante de seulement 30 000 hectares⁷². La Nouvelle Alliance décrit Okomu comme étant « la première entreprise nigériane d'agrobusiness » et dit que l'entreprise prévoit d'acquérir 12 000 hectares de terres supplémentaires. Elle affirme que « la nouvelle plantation aidera le développement des communautés aux alentours en faisant bénéficier ces dernières du boom économique provoqué par la présence de l'entreprise dans la région ainsi que grâce aux bénéfices des excellents programmes de responsabilité sociale que l'entreprise met actuellement en œuvre »⁷³. Cependant, certains rapports semblent indiquer que la communauté de Makilolo, dans l'État d'Edo, est en litige avec Okomu au sujet de déplacements forcés de populations antérieurs et d'accès perdu à des terres agricoles⁷⁴.

Si ces accusations sont fondées, Dominion Farms, PZ Wilmar et Okomu seraient toutes trois responsables d'accaparement de terres au Nigéria dans le cadre de la Nouvelle Alliance. ActionAid n'a par ailleurs pas recueilli d'informations concernant les autres entreprises participant à la Nouvelle Alliance (Dansa Holdings/Dangote Group, Crest Agro Products, International Development Group, Sunti Farms, Doreo Partners or Premium Syrups) permettant d'affirmer qu'elles sont responsables d'accaparements de terres selon la définition donnée par la déclaration de Tirana (voir chapitre précédent).

Les zones de transformation des produits vivriers

L'un des principaux engagements du Nigéria dans le cadre de la Nouvelle Alliance vise la mise en place de Zones de transformation des produits vivriers (Staple Crop Processing Zones - SCPZ), une initiative lancée par le gouvernement en 2014, peu de temps après qu'il ait rejoint la Nouvelle Alliance. Environ 15 SCPZ seront développées au Nigéria pour la transformation du riz, du sorgho et d'autres cultures⁷⁵. Selon le gouvernement, les SCPZ pourraient apporter entre 660 milliards et 1,4 billions de Naira (entre 3,3 et 7 milliards USD) à l'économie nigériane et créer jusqu'à 250 000 emplois⁷⁶. L'aide apportée à la mise en place des zones par des donateurs tels que la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement dépasse les 350 millions USD⁷⁷, tandis que le DFID apporte aussi son soutien aux SCPZ par son programme « Croissance et emploi dans les États » (Growth and Employment in the States – GEMS) en travaillant avec « des investisseurs du secteur privé intéressés » « pour mettre à l'essai un modèle viable de Zones de transformation des produits vivriers »⁷⁸.

Le gouvernement affirme aux investisseurs participant aux SCPZ qu'ils sont « garantis d'obtenir des concessions foncières » et qu'ils pourront profiter de « salaires moyens faibles »⁷⁹. Le gouvernement fournit également des incitations fiscales conséquentes pour les investissements dans le manioc et d'autres cultures et produits des SCPZ. Les entreprises ne paieront pas d'impôts les cinq premières années, suite à quoi elles bénéficieront d'un impôt préférentiel fixé à 20 %. Elles ne paieront pas de taxes sur l'importation de leurs machines, bénéficieront de déductions fiscales illimitées sur leurs investissements, et pourront obtenir des crédits d'impôts à hauteur de 120 % de leur budget alloué à la recherche⁸⁰.

Le Nigéria et la Nouvelle Alliance

Le Nigéria a rejoint la Nouvelle Alliance en 2013, avec le Royaume-Uni comme principal « partenaire de développement »⁸¹. Les documents du Cadre de coopération engagent le Nigéria à attirer un volume plus important d'investissements privés dans l'agriculture et à améliorer les conditions de sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs⁸². 21 sociétés nigériennes et 14 sociétés étrangères ont signé des « Déclarations d'Intention » pour investir au Nigéria dans le cadre de la Nouvelle Alliance⁸³. Selon le Rapport de progression 2014 de la Nouvelle Alliance, ces entreprises se sont engagées à investir 3,8 milliards USD dont 611 millions USD ont déjà été investis⁸⁴.

Le programme de délivrance de titres fonciers

Dans son Cadre de coopération de la Nouvelle Alliance, le Nigéria s'est aussi engagé à mettre en œuvre un Programme d'enregistrement et de délivrance systématique de titres fonciers (Systematic land titling and registration - SLTR) sur l'ensemble du territoire national. Cependant, ce projet présente un danger critique, puisqu'il risque de servir principalement d'outil pour faciliter l'accès à la terre des investisseurs à grande échelle, dans un contexte où cette politique est clairement prioritaire pour le gouvernement.

Le processus de SLTR a pour but de « fournir des droits fonciers à bas prix et plus stables, une gestion foncière améliorée et plus transparente » et d'« agir comme stimulant pour le marché foncier et les réformes foncières à venir »⁸⁵. Le programme est financé par le DFID et la Banque Mondiale dans le cadre du programme GEMS, lequel « travaille avec des acteurs publics et privés en collaboration avec les autorités nationales, fédérales et locales pour permettre de faire des affaires plus facilement au Nigéria »⁸⁶. Le programme GEMS du DFID est mis en œuvre par Adam Smith International, un cabinet de consultants britannique pro-privatisation, dont les documents semblent indiquer qu'il a inspiré ou même conçu le programme SLTR⁸⁷.

Le site web du GEMS affirme que le projet donnera aux États, à terme, la capacité de délivrer « une forme de titre officiel à 50 000 ménages chaque année »⁸⁸. Le site annonce également que le projet vise à lever « les principales contraintes empêchant les petits et grands entrepreneurs d'investir dans des terres pouvant avoir une forte valeur »⁸⁹. Le site web du GEMS et les documents du DFID laissent à comprendre que les petits producteurs alimentaires ne sont pas censés être les principaux bénéficiaires du programme d'attribution des terres. Le site explique que les cibles prioritaires du projet GEMS sont les petites et moyennes entreprises⁹⁰ et des « entrepreneurs » qui seront assistés par le gouvernement

pour « gravir « l'échelle des droits fonciers » »⁹¹. Pourtant, si le GEMS affirme que son objectif est avant tout de créer des opportunités économiques pour les « plus défavorisés, et en particulier les femmes »⁹², les documents du DFID relatifs au projet ne précisent nulle part que les petits producteurs feront partie des bénéficiaires de ce processus d'octroi de titres fonciers⁹³. Ceci est contradictoire avec une réponse du DFID concernant le projet de Dominion Farms au Nigéria, qui affirmait que le programme du GEMS « vise en particulier à protéger les droits des paysans risquant de faire l'objet de déplacements involontaires »⁹⁴. Les documents de la Nouvelle Alliance sont imprécis quant à ce sujet. Une section du Rapport de progression 2013 – 2014 de la Nouvelle Alliance dédiée au SLTR présente une photo d'agricultrices, laquelle photo surplombe un texte expliquant que 25 000 parcelles de terre ont été inscrites au cadastre depuis octobre 2013 et ajoutant que les premiers certificats d'occupation seront distribués sous peu⁹⁵.

Étant donné que 97 % du territoire national ne fait pas encore l'objet de titre foncier et alors que la sécurité de l'accès à la terre est cruciale pour les petits producteurs, il est certain que le Nigéria a besoin d'une réforme foncière qui leur soit bénéfique. La majorité des terres est encore gérée par le biais de systèmes fonciers coutumiers⁹⁶, mais les litiges fonciers sont communs et tournent parfois au conflit. D'une manière générale, il y a besoin d'une redistribution des terres favorable aux petits producteurs et en particulier aux femmes. À l'heure où le gouvernement attribue des centaines de milliers d'hectares de terres à des groupes agro-industriels, environ la moitié des exploitations mesurent moins d'un hectare⁹⁷, 55 % des ménages tenus par une femme ne possèdent aucune terre et 29 % possèdent moins d'un hectare⁹⁸. Il est particulièrement important de faciliter l'accès à la terre pour les femmes ; bien qu'elles représentent la majorité des actifs ruraux au Nigéria, les hommes y ont cinq fois plus de chances de posséder des terres⁹⁹. En dépit de ces faits, ni le SLTR ni aucune des autres politiques du gouvernement n'a pour projet d'opérer une redistribution foncière conséquente en faveur des petits producteurs.

La question de savoir qui bénéficiera du programme de délivrance de titres fonciers est au cœur du problème. Ce type de programme peut apporter une sécurité foncière aux petits producteurs, mais ils peuvent aussi bénéficier aux gouvernements voulant récupérer des terres en vue d'acquisitions foncières à grande échelle. Le Ministre de l'Agriculture Akinwumi Adesina a déclaré que « l'une des réformes politiques requises [dans le cadre de la Nouvelle Alliance] est une réforme foncière, car c'est le seul moyen d'assurer l'accès des pauvres à la terre »¹⁰⁰. Pourtant, en d'autres circonstances, le gouvernement voit la réforme foncière comme un moyen d'ouvrir le marché foncier, principalement dans l'intérêt des investisseurs : le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural (FMARD) affirme par exemple sur son site web que l'une de ses principales politiques agricoles est de « Revoir la Loi sur l'usage de la terre afin de faciliter l'accès des investisseurs à la terre »¹⁰¹. Les médias ont également cité Adesina disant que le secteur privé faisait face à d'importantes difficultés pour accéder à des terres convenables pour la production à grande échelle¹⁰². Il est également inquiétant que le SLTR ne fixe aucune limite quant à la superficie pouvant être possédée par une même personne physique ou morale.

Les recherches menées en vue du présent rapport ont permis de constater qu'aucun document officiel au sujet du SLTR n'a été mis à disposition du public par le gouvernement nigérian¹⁰³. Il y a donc lieu de penser que le programme a été conçu en suivant une approche descendante ne laissant aucune possibilité aux petits producteurs d'influencer le processus.

Le Cadre de coopération du Nigéria pour la Nouvelle Alliance affirme que ses engagements stratégiques seront dans la continuité de la stratégie agricole globale du pays, l'Agenda de Transformation Agricole (ATA), qui fut lancé par le président Goodluck Jonathan en 2011¹⁰⁴. Cependant, il existe un document clé censé orienter la stratégie agricole nigériane dans son ensemble : le Plan d'investissement

Encadré 2: La délivrance de titres fonciers: une bonne politique pour la promotion des droits fonciers ?

La sécurité foncière ne repose pas nécessairement sur la propriété foncière individuelle. Elle peut être assurée par des droits d'accès collectifs à des terres publiques clairement définis à suffisamment long terme ¹⁰⁶. L'abolition des systèmes fonciers communaux a souvent conduit à la suppression des droits fonciers des plus défavorisés, en frappant tout particulièrement les femmes ¹⁰⁷. Dans beaucoup de cas, la privatisation des formes communales et collectives de gestion foncière a profité aux plus grands exploitants, a rendu les pauvres – dont les femmes pauvres – plus vulnérables, et a poussé de nombreux exploitants à vendre leurs terres à des investisseurs étrangers ¹⁰⁸. La possibilité de délivrer des titres de propriété aux communautés plutôt qu'aux individus doit être explorée davantage. La Banque Mondiale, qui a longtemps encouragé les programmes de privatisation des terres, reconnaît que :

« Les interventions précédentes en matière de sécurité foncière étaient axées presque exclusivement sur la propriété individuelle, mais cette approche peut affaiblir ou exclure les droits communaux, les droits secondaires et les droits des femmes. De plus, le processus de délivrance de titres fonciers peut être utilisé par les élites locales et bureaucratiques pour s'accaparer des terres » ¹⁰⁹.

La Banque affirme aussi l'importance de « la reconnaissance des droits fonciers coutumiers », des « terres communales » et des « ressources foncières » ¹¹⁰. De plus, les Directives Volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers – le principal ensemble de principes pour la sécurité des droits fonciers et l'accès équitable aux ressources agricoles, piscicoles et forestières – appellent aussi les États à reconnaître et à protéger les droits fonciers des peuples utilisant des systèmes coutumiers de gestion du foncier ¹¹¹. De même, l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) note que « la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (...) est essentielle à la protection des droits des femmes » ¹¹².

La Coalition Internationale pour l'accès à la terre avance aussi que « les programmes de délivrance de titres fonciers ne devraient être envisagés que dans des cas où la pression de la compétition, les litiges et les conflits rendent inefficaces les mécanismes communautaires de gestion foncière ». Elle affirme que les systèmes fonciers coutumiers sont fonctionnels dans beaucoup d'endroits et que, dans certaines situations, la délivrance de titres fonciers n'est pas une condition nécessaire pour que les petits producteurs investissent dans la terre et dans l'amélioration des systèmes agricoles ¹¹³.

La protection des droits fonciers des femmes n'est pas nécessairement garantie par les lois étatiques ou par les lois coutumières. Même quand elles bénéficient d'une reconnaissance légale au niveau de l'État, les femmes peuvent être exclues des institutions de gouvernance foncière par des processus informels, et les hommes sont susceptibles d'être dominants dans les mécanismes de résolution des litiges ¹¹⁴.

Qui plus est, un programme de délivrance de titres fonciers aux particuliers, s'il n'est pas supervisé par les communautés concernées ou s'il ne bénéficie pas d'investissements étatiques suffisants en matière d'infrastructures, aura tendance à favoriser les plus riches. Il peut permettre à des investisseurs d'accumuler des terres provenant de petits exploitants appartenant à des communautés ne bénéficiant pas d'un contexte favorable en termes d'investissements étatiques et traversant souvent des périodes de détresse financière. Les spéculateurs peuvent s'installer et acheter des terres dans un contexte où les communautés sont privées des ressources essentielles à leur survie, ce qui permet aux grandes exploitations de prendre le contrôle des terres.

agricole national (NAIP), rédigé en septembre 2010 sous les auspices du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)¹⁰⁵. Pourtant, le NAIP ne parle pas d'attribution de terres aux investisseurs à grande échelle ni de mise en place de zones de transformation des produits vivriers, et ne comporte qu'une vague allusion au fait de rendre plus accessible la « possession de titres fonciers ». Il semble que toutes les politiques du Cadre de coopération aient été développées en dehors du processus du NAIP et aient été fortement influencées par les donateurs étrangers.

► 2.2 Les nouvelles lois foncières malawites

En adhérant à la Nouvelle Alliance en décembre 2013, avec l'Union Européenne comme coordinateur, le gouvernement malawite a signé une série de 32 engagements stratégiques. Un certain nombre d'entre eux risquent d'encourager l'accaparement des terres. Par exemple, l'une des clauses exige que le Malawi « libère 200 000 hectares pour l'agriculture commerciale à grande échelle avant 2015 » (d'après le Rapport de progression 2014 pour le Malawi, cette date a été reportée à 2018)¹¹⁵. Le pays s'est aussi engagé à entériner une nouvelle loi sur le foncier¹¹⁶.

Le Malawi et la Nouvelle Alliance

Dans le cadre de la Nouvelle Alliance, le Malawi s'est engagé à augmenter les investissements dans le secteur agricole, à « créer un environnement compétitif présentant des risques réduits pour les investisseurs du secteur privé », et à « améliorer les conditions d'accès à la terre » pour plus de sécurité alimentaire¹¹⁷. Le Cadre de Coopération énumère 15 entreprises malawites et 8 entreprises étrangères projetant d'investir au Malawi, dont les multinationales Illovo, Monsanto, Alliance One et Bunge.

Le Rapport de progression global de la Nouvelle Alliance pour 2014 parle de 26 « Déclarations d'Intention » signées entre le Malawi et des entreprises, lesquelles promettent 177 millions USD en investissements, dont 31 millions USD ont déjà été effectués¹¹⁸. Pourtant, le Rapport de progression du Malawi pour 2014 donne d'autres chiffres et affirme que 23 entreprises se sont engagées à investir un total de 702 millions USD au cours des cinq prochaines années¹¹⁹.

De fait, d'autres stratégies du gouvernement semblent indiquer que la surface des terres attribuées aux investisseurs dépassera même les 200 000 hectares. Adoptée en 2012, la Stratégie nationale des exportations malawite, dont les principales recommandations sont incluses dans le Cadre de Coopération de la Nouvelle Alliance¹²⁰, stipule qu'« un million d'hectares de terres arables n'appartenant pas à des petits producteurs ou n'étant pas utilisées seront attribuées à l'agriculture commerciale ». Cela représente plus de 26 % des terres arables du pays. Ces terres seront affectées aux catégories de produits exportés prioritaires que sont les produits des graines oléagineuses, la canne à sucre et les produits manufacturés¹²¹. La Stratégie nationale des exportations stipule que :

« La réforme foncière devra être exécutée rapidement afin que les politiques assurent un accès à la terre convenable et un statut de propriété foncière stable aux opérateurs privés projetant de tirer un bénéfice économique de la terre, qu'il s'agisse d'agriculteurs ou d'entreprises »¹²².

Le développement des graines oléagineuses dans le cadre de la Stratégie nationale des exportations est financé par le Programme de développement du secteur privé du DFID, avec un budget de 16 millions GBP (24,2 millions USD) entre 2012 et 2017 ¹²³.

Lancée en 2009 et aujourd'hui intégrée au cadre de la Nouvelle Alliance, la Greenbelt Initiative est en partie financée par l'Union Européenne ¹²⁴. L'Initiative propose un million d'hectares de terres à des investisseurs locaux et étrangers autour du lac Malawi et du fleuve Shire; la surface de terres dans cette région sera probablement la même que celle prévue par la Stratégie nationale des exportations. Dans une récente étude, les économistes Blessings Chinsinga et Michael Chasukwa ont détecté un risque d'accaparement des terres associé à la Greenbelt initiative, qui met de grandes étendues de terres appartenant à des petits producteurs à disposition des investisseurs à grande échelle. D'après les documents du gouvernement, « les grandes exploitations ont besoin de vastes étendues de terres pour la production à grande échelle » dans le cadre de la Greenbelt initiative, ce qui implique le besoin de politiques de « déplacements des villages en vue de l'agriculture à grande échelle ». Chinsinga et Chasukwa en ont donc conclu que la Greenbelt initiative « voit les terres coutumières comme un réservoir illimité pouvant être converti pour être privatisé » ¹²⁵. Plusieurs entreprises étrangères auraient déjà acquis des terres dans le cadre de la Greenbelt initiative ¹²⁶, mais leur identité n'est pas encore confirmée.

Des projets comme ceux de l'entreprise de tabac Alliance One, qui cherche à acquérir 120 000 hectares de terres, et l'entreprise de sucre Illovo, qui prévoit de développer deux plantations de canne à sucre ¹²⁷, montrent sans l'ombre d'un doute que la Nouvelle Alliance ouvre la voie aux acquisitions foncières à grande échelle. L'investissement d'Illovo pour développer sa production à Dwangwa dans le district de Nkhotakota et à Nchalo dans le district de Chikhwawa est le plus gros investissement de la Nouvelle Alliance, avec 40 millions USD. Un rapport récent commandité par la Fairtrade Foundation affirme que le programme d'agriculture contractuelle de Dwangwa, qui est plus ancien que la Nouvelle Alliance, a été mis en place sans le consentement préalable, libre et informé des petits producteurs, qui n'ont pas été informés des risques et bénéfices potentiels de la transition vers l'agriculture industrielle à grande échelle.

« En l'absence d'une loi foncière favorable aux pauvres et prenant en compte les problématiques liées au genre, les populations rurales pauvres du Malawi qui vivent des terres coutumières risquent de n'avoir que très peu à gagner. En effet, les initiatives d'investissements fonciers à grande échelle, en sélectionnant des terres possédées par les petits producteurs, encouragent l'accaparement des terres, tant par des acteurs locaux qu'étrangers. Les terres coutumières des petits producteurs sont perdues soit en étant intégrées à de grandes parcelles de terres nationalisées et cédées à des grands exploitants commerciaux, soit, plus communément, en étant intégrées à des « programmes d'agriculture contractuelle ». »

Tamani Nkhono-Mvula, directeur de CISANET, une ONG pour l'agriculture et la sécurité alimentaire au Malawi.

Des centaines d'entre eux ont perdu leur accès coutumier aux terres en question ¹²⁸. Une journaliste de la BBC enquêtant récemment sur les opérations d'Illovo à Dwangwa a constaté que « des centaines de petits producteurs alimentaires (...) disent avoir été expulsés de force par la police locale ». Des dizaines de familles disent avoir été chassées de leurs terres pour laisser la place à des projets agricoles industriels de plus grande envergure, dont les programmes d'agriculture contractuelle d'Illovo, lancés en 2006 dans la région. Illovo dit qu'elle « ne pratique pas d'accaparement des terres et ne l'a jamais fait ». Elle a déclaré à la BBC : « La terre est une question extrêmement conflictuelle au Malawi et en particulier dans la région de Dwangwa, mais nous n'avons certainement pas contribué à priver les exploitants locaux de leurs terres » ¹²⁹.

La politique actuelle du Malawi au sein de la Nouvelle Alliance, visant à établir un ordre de priorité dans

l'accès à la terre et à l'eau, découle d'un accord passé en 2013 entre le secteur privé et le gouvernement au moment du lancement de la Nouvelle Alliance. Le gouvernement dit aussi « développer un processus d'acquisition foncière, qui participe d'un plan pilote plus général pour l'investissement »¹³⁰. Les projets de l'État malawite impliqueront probablement des déplacements de populations rurales, puisque le document affirme que « les niveaux de compensation et les modalités de paiement » seront alignés sur les normes approuvées par le gouvernement. Cependant, il précise aussi que les investissements respecteront les droits fonciers des populations rurales malawites et éviteront l'accaparement des terres¹³¹.

Comme au Nigéria, la législation foncière récente du Malawi risque d'encourager les accaparements de terres. Les documents de la Nouvelle Alliance établissent clairement que les politiques du gouvernement en vue d'une « amélioration de l'accès à la terre et à l'eau » passeront aussi par « la délivrance de titres fonciers »¹³². En effet, la Stratégie nationale des exportations – qui, comme nous l'avons signalé, fait partie du cadre de coopération de la Nouvelle Alliance – avance que la délivrance de titres fonciers est un moyen d'attribuer plus de terre aux investisseurs. Cette Stratégie dresse une liste des « actions prioritaires » pour l'« opérationnalisation de la Loi Foncière et des cultures commerciales » et dit viser à :

« Assurer une délivrance de titres fonciers adéquate pour les terres commerciales et industrielles permettant l'acquisition de terres (dont des concessions à assez long terme pour être rentables) en vue de nouveaux projets d'agriculture commerciale.

Attribuer à l'agriculture commerciale 1 million d'hectares de terres arables inutilisées ou n'appartenant pas à de petits producteurs »¹³³.

Une autre des « actions prioritaires » citées par la Stratégie nationale des exportations est « le développement et la mise en œuvre d'un Programme de soutien au développement des terres (Land Development Support Programme) à grande échelle », qui passera en revue toutes les terres arables afin de déterminer leurs propriétaires et d'enregistrer les terres coutumières au cadastre à travers la délivrance de titres fonciers. Étant donné qu'il doit aussi « assurer une délivrance de titres fonciers adéquate pour les terres commerciales et industrielles », il est improbable que les petits producteurs malawites soient au cœur des politiques foncières du gouvernement.

La proposition de loi du gouvernement malawite, qui découle également de ses engagements au sein de la Nouvelle Alliance, ne protège pas non plus convenablement les droits des petits producteurs face au processus gouvernemental de distribution de terres aux investisseurs. Le Malawi a étudié quatre projets de loi sur le foncier en 2013 – la Loi sur le foncier (Land Bill), la Loi sur les terres coutumières (Customary Land Bill), la Loi sur les acquisitions foncières (Lands Acquisition Bill) et la Loi sur les terres cadastrées (Registered Lands Bill) – qui furent rédigées avec le soutien de l'Union Européenne¹³⁴. Leur objectif est d'encourager le cadastrage des terres, dont les terres coutumières. La Loi sur le foncier réserve l'achat de terres privées aux citoyens malawites, mais cela risque d'être insuffisant pour empêcher l'accaparement des terres dans la mesure où les entreprises ont encore accès à des terres en location à long terme. Il existe également quatre autres problèmes essentiels. Premièrement, la Loi sur le foncier donne les pleins pouvoirs aux autorités étatiques ou locales pour accorder des baux sur les terres publiques, sans obligation d'effectuer au préalable une consultation publique ni d'obtenir le consentement des populations concernées. Deuxièmement, aucune de ces lois ne fixe de limite à la superficie pouvant être attribuée à une même personne physique ou morale. Dans les faits, cela signifie que les personnes possédant déjà des terres en acquerront probablement encore plus, ce qui aggravera le problème des sans-terre et accentuera le risque d'accaparement des terres.

Troisièmement, la Loi sur le foncier ne prévoit pas de redistribuer les terres ni de conférer de pouvoir à des Comités Fonciers pour donner la priorité aux sans-terres, malgré le grave manque de terres frappant particulièrement la région Sud – manque que la politique foncière nationale reconnaît. Quatrièmement, la loi sur le foncier, tout en reconnaissant que les femmes sont marginalisées dans l'accès aux droits fonciers, ne prévoit aucune forme de protection qui leur soit spécifique en matière d'accès à la terre. Elle aurait pu, par exemple, rendre illégale toute loi coutumière favorisant les hommes au détriment des femmes. C'est un point particulièrement important, puisque 25 % des ménages sont dirigés par des femmes¹³⁵.

► 2.3 Le Couloir de croissance agricole Sud en Tanzanie

La Tanzanie était l'un des trois premiers pays (avec l'Éthiopie et le Ghana) à travailler avec USAID pour rédiger un Cadre de Coopération dans le cadre de la Nouvelle Alliance. Ce document affirme que le pays est « un modèle pour les partenariats public-privé en matière de croissance agricole, comme le montre le développement de son Couloir de croissance agricole sud (SAGCOT) »¹³⁶. Le SAGCOT couvre une zone représentant quasiment un tiers du territoire national, dans laquelle vivent environ 10 millions de personnes. Ce projet, lancé au Forum économique mondial sur l'Afrique en 2010, promet d'attribuer 350 000 hectares de terres à la production agricole commerciale et de générer 2,1 milliards USD d'investissements dans l'agriculture sur une période de 20 ans¹³⁷.



La mise en œuvre du SAGCOT est depuis devenue une priorité de la Nouvelle Alliance en Tanzanie. Il est financé, entre autres, par les États-Unis et le DFID britannique, et les partenaires du projet comptent un certain nombre d'entreprises multinationales, dont Yara, Bayer, Monsanto, Nestlé, SAB Miller et Unilever¹³⁸.

La Tanzanie et la Nouvelle Alliance

Dans le cadre de la Nouvelle Alliance, la Tanzanie s'est engagée à attirer plus d'investissements agricoles privés et à améliorer la transparence des politiques en matière de propriété foncière¹³⁹. Le Cadre de Coopération dresse une liste de 20 entreprises tanzaniennes et multinationales telles que Yara, Monsanto, SAB Miller et Unilever (lesquelles apportent toutes leur soutien au SAGCOT)¹⁴⁰.

Le Rapport de progression global 2014 de la Nouvelle Alliance note que la Tanzanie a désormais signé 21 « Déclarations d'Intention » avec des entreprises, pour un total de 34 millions USD promis, dont 10 millions USD ont déjà été investis¹⁴¹.

Liste des partenaires appuyant le projet SAGCOT¹⁴²

Les petits producteurs cultivant le maïs, le riz et le manioc exploitent actuellement 95 % des terres agricoles de la région du SAGCOT. Les documents relatifs au projet affirment que 75 000 petits exploitants (définis comme possédant moins de 5 hectares) se convertiront vers l'agriculture commerciale, 22 000 « exploitants émergents » (possédant plus de 5 hectares) obtiendront de véritables rendements commerciaux, et « au moins » 420 000 emplois du secteur agricole seront créés. En tout, le SAGCOT avance que 2,3 millions de personnes seront « définitivement tirées de la pauvreté »¹⁴³, mais les chiffres permettant d'aboutir à ce résultat ne sont pas disponibles.

À l'inverse, les faits indiquent avec une certitude croissante que le SAGCOT profitera principalement aux grandes entreprises agroalimentaires, et pourrait encourager l'accaparement de terres. La terre est proposée à bas prix : une présentation du gouvernement à l'intention de potentiels investisseurs dans le sucre et le riz, figurant sur le site du SAGCOT, note que les concessions coûtent moins d'un dollar US par hectare par an¹⁴⁴. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du SAGCOT d'août 2013 signale que le projet est « susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux considérables, en lien avec les nombreux problèmes de développement de la région et l'importance de la biodiversité et des bénéfices qu'elle apporte dans le Couloir »¹⁴⁵. Le directeur national de Yara pour la Tanzanie a dit à un chercheur de l'Université norvégienne pour les sciences de la vie qu'il doutait que le SAGCOT soit franchement bénéfique à long terme pour les petits exploitants¹⁴⁶. Typiquement, les investissements agricoles privés risquent de diriger la majeure partie des bénéfices – qui seront a priori faibles – vers les plus gros exploitants. Il n'est pas anodin que le plan d'investissement du SAGCOT définisse les petits producteurs comme ayant un chiffre d'affaire inférieur à 5 000 USD par an – 9 fois plus que le salaire minimum agricole tanzanien¹⁴⁷.

Les documents de la Nouvelle Alliance déclarent que la Tanzanie développe 350 000 hectares pour des « exploitations commerciales » (c'est-à-dire dans ce cas des exploitations à grande échelle) et 330 000 hectares pour des « petites exploitations améliorées » (passant par l'agriculture contractuelle)¹⁴⁸. Cela relève en partie du SAGCOT et en partie de l'initiative Big Results Now, lancée par le gouvernement et financée en partie par le DFID, qui projette d'implanter 25 exploitations commerciales à grande échelle dans le pays. Un autre document du SAGCOT avance que 15 % des terres agricoles de la région du SAGCOT seront occupées par des exploitations commerciales et des producteurs sous contrat en 2030, et que les 85 % restants seront utilisées par des petits exploitants et des associations de producteurs¹⁴⁹. Cela représente un changement considérable, dans la mesure où seulement 2 % de la surface du SAGCOT est actuellement classée publique. Le gouvernement a déjà délivré des titres fonciers pour les investissements privés dédiés à la production de riz et de sucre, à hauteur de 83 000 hectares. Le Cadre de Coopération de la Nouvelle Alliance fixe à juin 2016 la limite pour que le gouvernement ait « délimité » « toutes les terres des villages de la région du SAGCOT », ait terminé les « plans d'utilisation des terres » et ait délivré des certificats d'occupation dans 40 % des villages. En novembre 2012, 391 plans d'utilisation des terres de villages avaient été validés, couvrant 900 000 hectares de « terres disponibles à l'investissement »¹⁵⁰.

D'autres initiatives de donateurs liées à la Nouvelle Alliance promeuvent aussi de manière explicite les acquisitions foncières à grande échelle. Par exemple, en tête de la liste de ses objectifs, le Partenariat du G8 pour la transparence foncière, qui fait coopérer les pays du G8 avec des pays africains sur les questions de gouvernance foncière, dit viser à : « améliorer la transparence et les bénéfices des transactions foncières à grande échelle »¹⁵¹. De même, le DFID fournit 4,95 millions GBP (7,76 millions USD) sur la période 2014 - 2017 à un programme de soutien à la réglementation du foncier en Tanzanie, dont l'action principale doit être d'« améliorer la transparence et les bénéfices des transactions foncières à grande échelle »¹⁵². Les petits exploitants sont censés bénéficier de ce programme, mais uniquement dans un contexte où les acquisitions foncières à grande échelle ont lieu et sont rendues plus transparentes.

Les documents du SAGCOT insistent tous sur l'importance de l'accès à la terre des investisseurs ; la politique de délivrance de titres fonciers annonce donc probablement une privatisation et une concentration croissante des terres. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du SAGCOT indique de manière manifeste que « diverses agences agricoles prévoient de convertir de vastes parcelles de terres de villages en terres publiques louées à long terme pour développer l'agriculture »¹⁵³. Le gouvernement peut convertir n'importe quelle parcelle de terre de village en terre publique s'il peut expliquer qu'il s'agit d'une démarche d'intérêt général.

Dans un rapport révélateur, rédigé un mois avant que le président Obama n'annonce le cadre de coopération avec la Tanzanie, USAID écrivait : « Pour parler franchement, la majorité des terres que le gouvernement tanzanien veut mettre en développement dans le SAGCOT devra être prise aux villageois et cédée aux investisseurs »¹⁵⁴. Ce rapport ajoute que la politique gouvernementale consistant à transférer les terres vers la catégorie des « terres publiques » « provoquera le déplacement de populations rurales ainsi que la perte des droits de pâturage, des couloirs migratoires et des sources d'eau pour les populations pastorales, et risque de provoquer des conflits autour de la terre... À ce jour, les politiques et procédures nécessaires pour éviter de faire du tort aux communautés locales ne sont pas en place au sein du gouvernement tanzanien. Les mesures de protection nécessaires n'ont été ni adoptées ni mises en œuvre par le gouvernement »¹⁵⁵.

Ce rapport est d'autant plus remarquable que, comme nous l'avons signalé, USAID coordonne l'initiative de la Nouvelle Alliance en Tanzanie. Il a été distribué aux gouvernements des pays donateurs mais n'a pas été publié.¹⁵⁶

Il y a déjà eu plusieurs cas d'accaparement de terres en Tanzanie au cours des dernières années, comme l'a montré ActionAid y compris concernant un des projets principaux de la Nouvelle Alliance (voir encadré)¹⁵⁷. Les documents ne laissent aucun doute quant au fait que les populations seront déplacées par les projets du SAGCOT et qu'un cadre pour la politique de relocalisation sera développé¹⁵⁸. Pourtant, bien que le site web du SAGCOT affiche plus de 25 projets¹⁵⁹, aucun d'entre eux ne précise le nombre de personnes concernées. La transparence du projet s'en voit minée, et il y a lieu de soupçonner que les déplacements pourraient être nombreux

Encadré 3: L'accaparement de terres par EcoEnergy dans le district de Bagamoyo¹⁶¹



Anza Ramadhani, agricultrice de 51 ans, a expliqué en août 2014 à ActionAid le processus de consultation.
PHOTO: ADAM WOODHAMS/ACTIONAID

« Nous n'avons jamais eu la moindre influence sur les décisions concernant nos terres et notre avenir. Il n'y a eu aucune forme de transparence. Nous ne savons pas si ni où nous serons réinstallés, ni d'ailleurs si nous toucherons des compensations. Nous ne connaissons pas le montant des compensations, et ne savons même pas si nous en percevrons ou pas. »

Les recherches d'ActionAid en Tanzanie ont montré qu'une partie des communautés rurales du district de Bagamoyo étaient chassées de leurs terres par un projet de plantation de canne à sucre. Ce projet, fort applaudi et développé par l'entreprise suédoise EcoEnergy, implique la concession d'environ 22 000 hectares de terres durant 99 ans. Bien que l'entreprise ait mené un processus de consultation auprès des villageois affectés, les recherches d'ActionAid montrent qu'ils n'ont pas eu

la possibilité de choisir entre être déplacés et conserver leurs terres. De plus, certaines informations cruciales ayant trait tant aux effets irréversibles du projet sur leurs modes de subsistance qu'à leur droit à l'alimentation et à la propriété foncière, ne leur ont pas été données. Sans l'obtention de leur consentement libre, préalable et éclairé, EcoEnergy se rend coupable, ou risque de se rendre coupable, de l'accaparement des terres de ces communautés.

Le projet d'EcoEnergy pour le développement d'une plantation de canne à sucre est un projet phare de la Nouvelle Alliance. Selon l'entreprise, il apportera de nombreux bienfaits aux communautés locales. Mais dans les seules premières phases, environ 1 300 personnes – principalement des paysans – perdront tout ou partie de leurs terres et/ou leur logement. D'autres déplacements auront lieu dans les phases suivantes, et ActionAid estime que des centaines de personnes pourraient être affectées.

EcoEnergy propose d'établir un programme d'agriculture contractuelle dans lequel 1 500 petits exploitants utiliseraient les terres de leurs villages afin de former entre 25 et 35 « blocs » d'exploitations, où 50 agriculteurs en moyenne planteront 100 hectares de canne à sucre et fourniront l'entreprise en sucre à un prix convenu. Cependant, les entretiens menés par ActionAid avec les exploitants comme avec EcoEnergy ont confirmé qu'une grande partie des exploitants de la zone n'étaient pas au courant des modalités de ce modèle, qui présente un risque potentiel pour les petits producteurs et impliquera un changement radical des moyens de subsistance et des conditions de sécurité alimentaire dans la région. Il sera attendu de chaque groupe de 50 petits exploitants qu'il crée sa propre entreprise sous contrat agricole, laquelle devra souscrire à des prêts considérables – d'au moins 800 000 USD, soit environ 16 000 USD par personne, somme qui représente plus de 30 fois le salaire annuel minimum d'un ouvrier agricole tanzanien. De manière tout aussi problématique, les estimations les plus optimistes d'EcoEnergy indiquent que les agriculteurs mettront sept ans pour rembourser leurs dettes avant de pouvoir faire un profit. Jusqu'alors, ils auront pour seuls revenus ceux que généreront leurs travaux dans l'exploitation, un salaire probablement très faible puisque le salaire minimum agricole tanzanien est seulement de 44 USD par mois.

► 2.4 Le PDIDAS au Sénégal

Dans son Cadre de Coopération de la Nouvelle Alliance, le gouvernement sénégalais s'est engagé à « améliorer et accélérer les réformes pour encourager le secteur privé à investir dans le secteur agricole, particulièrement en allant vers une facilitation de l'accès à la terre et de son usage productif par tous »¹⁶³. Un de ses « engagements principaux » est de « définir et de mettre en œuvre des réformes foncières pour une agriculture responsable »¹⁶⁴. Le rapport de suivi 2013/2014 de la Nouvelle Alliance pour le Sénégal ne laisse aucun doute quant au fait que les réformes sont conçues pour assurer aux investisseurs privés un meilleur accès à la terre¹⁶⁵. Ce Rapport déclare aussi que le gouvernement travaille à la mise en place d'une Commission Nationale de Réforme Foncière « incitée par les investissements du secteur privé »¹⁶⁶. Les 36 entreprises associées à la Nouvelle Alliance au Sénégal ont acquis un total de 51 730 hectares de terres, selon les documents de la Nouvelle Alliance ; les plus grandes acquisitions foncières sont celles de la Compagnie Agricole de Saint Louis avec 4 500 hectares, Valnovel avec 22 500 hectares, et Suneor avec 20 000 hectares¹⁶⁷.

Le Sénégal et la Nouvelle Alliance

Le Sénégal a rejoint la Nouvelle Alliance en Novembre 2013, avec le Canada comme principal partenaire de développement, « avec pour objectif principal d'attirer et de mobiliser des investissements privés, nationaux et étrangers, afin de stimuler et de soutenir le développement durable du secteur agricole »¹⁶⁸. Selon le Rapport de progression 2014 de la Nouvelle Alliance pour le Sénégal, 36 entreprises sénégalaises et étrangères ont signé des « Déclarations d'Intention » pour investir au Sénégal dans le cadre de la Nouvelle Alliance, pour un montant de 470 millions USD¹⁶⁹.

Au Sénégal, l'un des principaux outils de la mise en place des réformes foncières promises est le PDIDAS (Programme de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal). Ce programme promeut l'agriculture commerciale, et en particulier l'horticulture, dans les régions fertiles du nord-ouest du Sénégal, autour de la vallée du fleuve Sénégal où les petits exploitants sont majoritaires. Le projet prévoit des investissements dans 15 000 hectares de terres dans la vallée du Ngalam et 40 000 hectares autour du Lac de Guiers, pour un total de 55 000 hectares. La Banque Mondiale estime que ces régions sont « aptes au développement commercial », et fournit 86 millions USD au projet; elle espère « lever plus de 100 millions USD en investissements privés provenant de grands opérateurs ». Elle dit également que le PDIDAS bénéficiera directement à plus de 10 000 personnes et 100 entreprises extérieures aux exploitations, représentant un ensemble de petits et moyens producteurs, de salariés et de petites et moyennes entreprises bénéficiant des investissements dans les infrastructures d'irrigation. Elle affirme que « plus de 65 % » des bénéficiaires du programme seront des femmes, qui représentent aussi la majorité des salariés¹⁷⁰.

D'après le gouvernement, le projet sera bénéfique tant pour les investisseurs privés que pour les communautés rurales¹⁷¹, et la Banque Mondiale affirme qu'il contribuera à sécuriser les arrangements fonciers, tant pour les investisseurs que pour les petits producteurs¹⁷². La Banque avance que le projet PDIDAS « aura des conséquences considérables en matière de droits fonciers dans les zones géographiques qu'il soutient »¹⁷³. La législation foncière sénégalaise, et en particulier la Loi Relative au Domaine National, n'autorisant pas la vente directe ou la location de terres des communautés aux investisseurs, le gouvernement a dû trouver le meilleur moyen possible pour que les investisseurs puissent prendre le contrôle des terres¹⁷⁴. La Banque Mondiale décrit les changements dans l'usage des terres induits par le PDIDAS comme suit :

« Du fait que la législation actuelle proscrie l'attribution de terres de communautés rurales aux investisseurs, le projet mettra à l'essai un modèle d'attribution des terres basé sur un système de location-sous-location (ou baux « recédés »), pour lequel des terres identifiées et sélectionnées par la communauté rurale seront transférées par le gouvernement du domaine national au domaine privé de l'État. Ces terres seront alors louées en baux emphytéotiques à la communauté rurale, qui les sous-louera aux investisseurs »¹⁷⁵.

En effet, le PDIDAS appuiera une étude des cadres légaux et institutionnels régissant l'usage et l'attribution des terres en ce qui concerne les investissements agro-industriels. De plus, il identifiera les réformes nécessaires et développera des outils, tels que des modèles de baux, pour rendre publiques

les informations relatives aux investissements. Le projet prévoit également de cartographier les terres agricoles et de préparer un plan cadastral montrant la distribution des droits fonciers aux investisseurs et aux membres des communautés rurales ¹⁷⁶.

Cependant, il faut remettre ces informations dans leur contexte : la pression sur les terres s'est largement accrue au Sénégal au cours des dernières années – il est estimé que 657 000 hectares de terres, soit à peu près 17 % des terres arables au Sénégal, ont été attribuées à 17 entreprises privées sénégalaises et étrangères entre 2000 et 2010 ¹⁷⁷. Le site du PDIDAS, la vallée du fleuve Sénégal, a été particulièrement touché par des accaparements de terres. Le plus connu est un investisseur sénégalais et italien du nom de Senhuile/Senethanol, qui en 2011 a acquis 20 000 hectares pour développer sa production agricole. Le projet a été très controversé et a rencontré une résistance colossale au niveau local. Un rapport récent d'ActionAid documente la manière dont le projet a négligé les inquiétudes des communautés locales, ignoré son obligation légale de mener une Étude d'Impact Social et Environnemental avant de lancer ses activités, violé le droit à l'eau, à la terre et à l'environnement, et méprisé les conditions nécessaires à l'obtention du Consentement Préalable, Libre et Éclairé des communautés affectées ; c'est indéniablement un cas d'accaparement de terres ¹⁷⁸.



Une éleveuse peule à la source la plus proche – 5 kilomètres – de son village, Djalbajani, dans la région du Ndiaël, dans le nord du Sénégal. L'élevage est la principale source de subsistance et de revenus des peuls dans le Ndiaël, où Senhuile-Sénéthanol, une entreprise appartenant à des investisseurs sénégalais et italiens, accapare 20 000 hectares de terres où vivent 9 000 personnes. Durant les trois dernières années, la majorité des communautés vivant dans la zone s'est opposée au projet, qui les prive d'accès à leurs terres et menace de les priver de leurs moyens de subsistance. L'entreprise a, cependant, poursuivi la mise en oeuvre du projet, bénéficiant de l'absence de protection des droits coutumiers des communautés. Elle n'a pas consulté les communautés affectées de manière adéquate, a ignoré son obligation légale en vertu du droit sénégalais de mener une Étude d'impacts environnementaux et sociaux approfondie avant d'entreprendre ses activités dans le Ndiaël, a violé les droits à l'eau et à l'alimentation, et n'a pas respecté l'exigence d'un consentement préalable des communautés locales affectées, donné librement et en connaissance de cause.

PHOTO : GIADA CONNISTARI/ACTIONAID

De tels projets risquent fort d'être imités dans le cadre du PDIDAS, et les communautés de la région ont une peur tangible et justifiée d'être victimes d'accaparements de terres à l'avenir. Une étude menée en 2012 par le syndicat paysan sénégalais CNCR auprès des villageois de la région a montré qu'ils avaient tous peur de devenir « ouvriers agricoles » pour de grandes entreprises. Les exploitants locaux avaient peur d'être perdants en termes de sécurité alimentaire, en partie parce que la production agricole du PDIDAS est axée vers les exportations et non la consommation locale. Les villageois ont affirmé qu'ils refuseraient de renoncer au contrôle de leurs terres au profit d'investisseurs privés. De plus, ils ont indiqué que les problèmes ayant trait à la sécurité foncière n'ont pas été discutés de manière adéquate avec les représentants du PDIDAS. Le rapport a révélé que, dans 90 % des villages sondés, la question de la terre n'avait pas été abordée de manière adéquate, et qu'elle avait plutôt été traitée comme un « sujet tabou ». Il a été dit aux villageois qu'ils discuteraient des questions relatives à la terre directement avec les investisseurs dans le cadre d'un « partenariat gagnant-gagnant », et que l'État veillerait à la protection de leurs intérêts¹⁷⁹. Les principaux problèmes perçus par les villageois étaient donc leur participation dans les prises de décisions et la transparence des politiques publiques, qui sont toutes deux insuffisantes à l'heure actuelle.

Les consultations des communautés organisées en 2013 ont été décriées par le syndicat paysan CNCR car elles ne présentaient pas une analyse équilibrée des potentiels impacts positifs et négatifs de l'initiative, privant ainsi les communautés d'informations nécessaires quant à ses conséquences potentielles et notamment quant à la perte de contrôle des terres par les agriculteurs et les éleveurs¹⁸⁰. Le CRAFS (Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal), la principale plateforme de la société civile sénégalaise sur la gouvernance foncière, a par la suite insisté sur le fait que les inquiétudes dont les communautés ont fait part lors de la consultation n'avaient pas été prises en compte dans les documents du PDIDAS, qui se concentrent principalement sur les besoins des investisseurs privés¹⁸¹.

.....

« Je n'ai jamais été convoqué à une réunion sur le PDIDAS. Les rencontres réunissaient à peine 30 personnes; environ 10 % des populations ont été informées du PDIDAS. Ce qui ne permet pas d'avoir une acceptation sociale. »¹⁸²

Entretien avec M. Badara Seck, conseiller rural dans la communauté rurale de Gandon, une des neuf communes où le PDIDAS est mis en œuvre

.....

Le principal document de la Banque Mondiale au sujet du projet affirme que les communautés rurales décideront d'elles-mêmes « de rendre les terres disponibles aux investissements ou pas », et que le projet est « basé sur un processus transparent et participatif d'attribution des terres et de l'eau »¹⁸³. Il va sans dire que cet engagement est vital vis-à-vis de la peur exprimée par les villageois, mais l'élément crucial est évidemment sa mise en œuvre. Le gouvernement lui-même décrit certains des risques associés au projet dans ses documents, disant par exemple que « nous risquons d'assister à :

une montée des tensions entre agriculteurs, ou entre les agriculteurs et les éleveurs, sur les questions foncières; l'occupation non-autorisée (non consensuelle) de terres appartenant aux peuples indigènes; une croissance démographique provoquant de plus fortes pressions pour l'accès à la terre »¹⁸⁴. Le CRAFS partage cet avis, et considère que le PDIDAS « mettra en compétition les investisseurs privés et les exploitations familiales dans l'accès au foncier. Une approche qui va laisser en rade les exploitations familiales et leurs organisations qui n'ont pas pour l'instant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour remplir au même titre que les investisseurs privés étrangers les conditions préétablies pour l'accès à la terre »¹⁸⁵.

3. Les Directives pour la Gouvernance du Foncier enfreintes

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers ont été ratifiées par le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale de l'ONU en 2012 et représentent le principal ensemble de principes pour la protection des droits fonciers et de l'accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts¹⁸⁶. L'objectif global de ces Directives est d'aider les pays à faire progresser leurs modes de gouvernance des régimes fonciers ainsi que d'améliorer la sécurité alimentaire de leur population, en se concentrant particulièrement sur les droits des petits producteurs de denrées alimentaires, des communautés autochtones et des femmes. La mise en œuvre complète de ces Directives constitue la première mesure à prendre par les gouvernements pour empêcher les accaparements de terres¹⁸⁷.

Encadré 4: Cadre et lignes directrices de l'Union africaine sur les politiques foncières

Au-delà des Directives, l'Union africaine (UA) a mis en place des orientations en matière de régimes fonciers par le biais du Cadre et des lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique (CLD), qui s'ajoutent aux récents Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique¹⁸⁸, de la même UA. Développés lors d'une consultation pluri-acteurs dans le cadre de l'Initiative sur les politiques foncières (Land Policy Initiative, AU-LPI)¹⁸⁹, les CLD constituent un cadre non-contraignant qui a été approuvé par les chefs d'État de l'UA en 2009 et déterminent cinq domaines prioritaires pour les gouvernements africains pour évaluer les investissements fonciers à grande échelle¹⁹⁰.

- **Priorité à l'agriculture paysanne :** les décisions d'investissement doivent être articulées autour d'une stratégie nationale de développement de l'agriculture durable, respectant le rôle essentiel des petits producteurs de denrées alimentaires et de l'égalité des sexes pour parvenir à une meilleure sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique.
- **Évaluation globale :** la gouvernance foncière et les processus de décisions doivent se baser sur des évaluations globales des coûts et des bénéfices économiques, financiers, sociaux, culturels et environnementaux de l'investissement projeté, et ce pour l'ensemble des parties concernées et pour toute la durée de l'investissement.
- **Cadre légal fondé sur les droits :** les politiques et le cadre légal doivent garantir que les investissements s'inscrivent bien dans un cadre qui défend les droits humains et reconnaît l'ensemble des droits fonciers légitimes – y compris les droits fonciers informels, autochtones et coutumiers – et des droits à l'accès aux ressources naturelles de tous les utilisateurs de la terre, y compris les femmes, les paysans sans terre, les jeunes et tout autre groupe vulnérable, en ayant pour objectif principal d'assurer la sécurité de la propriété foncière des femmes.

- **Transparence :** pour limiter la corruption, les décisions doivent être prises en toute transparence, de manière non exclusive et en se basant sur la participation éclairée et la reconnaissance sociale des communautés informées.
- **Responsabilité :** les gouvernements doivent décentraliser les services fonciers et garantir les meilleures pratiques en matière de coopération, de collaboration et de responsabilité mutuelle afin de réduire les inégalités de pouvoir et de promouvoir des investissements bénéfiques aux sociétés africaines.

Selon la Nouvelle Alliance, tous les acteurs impliqués se sont engagés dans les Cadres de Coopération à opérer dans le respect des Directives Volontaires¹⁹¹. Cependant, les Cadres de Coopération du Nigéria¹⁹², du Malawi¹⁹³ et de la Tanzanie¹⁹⁴ ne s'engagent qu'à « prendre en compte » les Directives. Au Sénégal, le gouvernement et les investisseurs privés se sont engagés à « s'aligner » sur les Directives Volontaires¹⁹⁵.

Selon l'analyse d'ActionAid, les politiques foncières promues par la Nouvelle Alliance enfreignent les Directives Volontaires de nombreuses manières. Par exemple :

- *Les Directives affirment que « les États devraient envisager d'encourager une gamme de modèles d'investissement et de production qui n'aboutissent pas à des transferts à grande échelle de droits fonciers à des investisseurs »¹⁹⁶. Il y a donc une présomption défavorable aux transactions foncières à grande échelle. Pourtant, ces quatre gouvernements promeuvent justement les acquisitions foncières à grande échelle à titre prioritaire aux plus hauts niveaux politiques.*
- *« À titre de garantie contre les risques d'accaparement des terres, les Directives encouragent les États à mettre en place des « plafonds sur les transactions foncières autorisées »¹⁹⁷. Cependant, la mise en place de tels plafonds ne semble être envisagée par aucun des quatre gouvernements en question.*
- *Les Directives affirment que « des réformes de redistribution peuvent être envisagées, notamment à des fins sociales, économiques ou environnementales, lorsqu'une forte concentration de la propriété est associée à un niveau élevé de pauvreté rurale »¹⁹⁸. Pourtant, les processus de réformes foncières et de délivrance de titres fonciers à l'œuvre dans ces quatre pays n'impliquent pas de redistribution foncière conséquente au profit des petits producteurs et des sans-terres.*
- *Les Directives Volontaires demandent aux États de « promouvoir et soutenir des investissements responsables », qui « ne devraient pas nuire » et « favorisent la réalisation d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux plus généraux »¹⁹⁹. A contrario, comme nous l'avons déjà évoqué, un certain nombre d'acquisitions foncières à grande échelle, dont celles dans lesquelles sont impliqués les investisseurs de la Nouvelle Alliance, ont ou sont susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les petits producteurs locaux.*

4. Des politiques qui favorisent les agricultrices ?

Les femmes sont souvent les principales victimes des accaparements de terres ; elles ne profitent que très peu des programmes d'agriculture contractuelle et sont déjà victimes d'une discrimination colossale en matière d'accès à la propriété foncière. Bien qu'elles représentent la majorité des producteurs alimentaires d'Afrique, elles brillent par leur absence dans les documents de la Nouvelle Alliance. En Tanzanie, par exemple, les femmes représentent 65 % des exploitants de la région du SAGCOT et 60 à 80 % de la main-d'œuvre agricole nationale²⁰⁰. Pourtant, le Plan d'Investissement du SAGCOT ne les évoque qu'une seule fois dans les 67 pages de son analyse – pour remarquer que 98 % des femmes vivant en milieu rural dépendent de l'agriculture²⁰¹. L'analyse ne précise pas en quoi cette information pourrait être pertinente pour les stratégies agricoles dans la région. L'Évaluation stratégique des impacts environnementaux et sociaux régionaux du SAGCOT contient une analyse plus sérieuse du rôle des femmes, qui affirme à raison que :

« Le programme SAGCOT ne profitera probablement pas aux exploitants hommes et femmes de manière égale s'il n'est pas accompagné d'un plan efficace d'analyse genrée des projets et des situations locaux, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux biens et aux ressources et le contrôle de ceux-ci, et les différents impacts que des changements dans ces domaines pourraient avoir sur les hommes et les femmes respectivement. L'égalité des sexes doit aussi être assurée dans tous les mécanismes et processus de consultation. »²⁰²

Cependant, il est essentiel de traduire ce constat en actes et il n'est pas certain qu'à l'heure actuelle un tel plan ait été développé.

Au Nigéria, les documents du processus SLTR disponibles au public ne permettent pas de savoir s'il prévoit de bénéficier en particulier aux femmes paysannes et de renforcer leurs droits fonciers. Le projet GEMS financé par le DFID a mis en place des indicateurs pour mesurer les avantages



Leya Mesa, paysanne de 40 ans dans le village de Nambiri au Malawi, fait partie d'un groupe d'épargne de femmes, à travers lequel elle emprunte et épargne pour développer leurs activités économiques : « J'ai rejoint ce groupe en 2013 parce que je n'arrivais pas à acquérir de terres en raison d'un problème d'argent. La terre que mon époux a achetée il y a longtemps lui appartient, car je n'ai pas signé le titre foncier quand il l'a achetée. Avec mes économies, j'ai d'abord vendu du poisson frit dans de la farine. Ça a bien marché alors j'ai acheté un terrain où je vais construire ma propre maison. Avant de participer au groupe d'épargne, ma famille n'avait pas les ressources minimales pour nous assurer un logement, de la nourriture et des habits. Maintenant mes enfants sont heureux, je peux payer leurs études, les nourrir et leur acheter de beaux habits ».

PHOTO : ACTIONAID

apportés aux femmes, mais il n'est pas sûr qu'ils s'accompagnent d'objectifs en termes de nombre de titres de propriété délivrés à des femmes²⁰³. De la même manière, et comme nous l'avons déjà fait remarquer, la législation foncière proposée par le gouvernement malawite ne protège pas les droits fonciers des femmes de manière adéquate.

Ce refus de prendre suffisamment en compte les droits des femmes est encore un autre point de contradiction flagrante avec les Directives Volontaires pour la gouvernance du foncier, puisque celles-ci affirment que « les États devraient tenir compte des obstacles particuliers que rencontrent les femmes et les filles en ce qui concerne les régimes fonciers et les droits qui y sont associés, et prendre des mesures pour que les cadres juridique et politique offrent une protection adéquate aux femmes »²⁰⁴.

5. Une participation insuffisante

Le rapport de suivi 2013/2014 de la Nouvelle Alliance affirme la nécessité vitale d'une participation active des ONG et des syndicats paysans pour responsabiliser les acteurs du projet et appuyer des politiques publiques orientées par les principes et les objectifs de la Nouvelle Alliance ²⁰⁵. Cependant, dans les pays hôtes de la Nouvelle Alliance, la participation des ONG et des syndicats paysans a été insuffisante. La Nouvelle Alliance n'a pas spécifié de lignes directrices quand aux rôles et responsabilités des différents acteurs, et il n'existe pas de règles claires en termes de participation des ONG ou des syndicats dans les activités de la Nouvelle Alliance. Peu d'informations sont disponibles quant aux engagements spécifiques pris par les entreprises de la Nouvelle Alliance, et les Déclarations d'Intention ratifiées par les entreprises et les États ne sont pas rendues publiques ²⁰⁶. Les faits réfutent l'affirmation du DFID selon laquelle « les Cadres de Coopération de la Nouvelle Alliance sont développés en collaboration avec les syndicats paysans, afin d'assurer que les réformes politiques et les investissements correspondent aux besoins et aux opportunités des petits producteurs » ²⁰⁷.

Le Cadre de Coopération du Malawi n'impose que très peu d'obligations au gouvernement en matière de consultation des parties-prenantes. Il dit seulement que le gouvernement « réaffirme son intention » d'entretenir un « dialogue » avec les producteurs et les autres acteurs. Si ce document engage le gouvernement à « consulter le secteur privé au sujet des principales décisions politiques pouvant affecter le secteur privé », il n'inclut aucun engagement équivalent envers les petits producteurs ²⁰⁸. Au moment du lancement de l'adhésion du Malawi à la Nouvelle Alliance, en décembre 2013, certaines des réformes auxquelles il s'engageait étaient déjà en cours ²⁰⁹.

Les représentants du principal réseau de petits exploitants du pays n'ont été invités à participer à la rédaction du Cadre de Coopération que très tardivement, et n'ont pu avoir que très peu d'influence sur son contenu ²¹⁰. L'Union Européenne a mené le processus de rédaction du Cadre de Coopération malawite à partir de 2012. Ce processus comprenait des tables rondes tenues en 2013, auxquelles certaines organisations de la société civile étaient conviées – dont notamment le Réseau agricole de la société civile (Civil Society Agriculture Network – CISANET) – mais nombre d'autres étaient exclues. Un rapport d'Oxfam note que cette omission a été imputée à des contraintes temporelles et à des pressions liées à la nécessité de pouvoir présenter un accord politique au sommet du G8 211. Sur une note plus positive, CISANET fait désormais partie de l'équipe permanente de la Nouvelle Alliance au Malawi, de l'équipe d'Examen sectoriel conjoint, ainsi que des Groupes de travail techniques de la Stratégie sectorielle pour l'agriculture, la principale politique agricole du gouvernement malawite ²¹².

En Tanzanie, le programme SAGCOT a suivi d'emblée une approche descendante et ne propose pas aux petits producteurs de participer à son élaboration et à sa mise en œuvre. Au début de l'année 2014, le gouvernement a signé un Protocole d'Entente avec un groupe d'organisations pour « renforcer la participation des exploitants dans la conception et la mise en œuvre » du SAGCOT et « encourager

conjointement l'engagement de la société civile et des exploitants dans les initiatives du SAGCOT »²¹³. Cependant, ce groupe est constitué du Conseil tanzanien pour l'agriculture (Agriculture Council of Tanzania – ACT), de l'Association des horticulteurs tanzaniens (Tanzania Horticulture Association – TAHA), du Centre du SAGCOT et du Forum des acteurs agricoles non-gouvernementaux (Agricultural Non-State Actors Forum – ANSAF). L'ACT et la TAHA représentent tous deux le secteur privé, tandis que le centre du SAGCOT gère l'initiative du SAGCOT. L'ANSAF est supposé représenter les organisations issues de la société civile locales et étrangères mais ne pèse pas sérieusement dans les décisions du gouvernement, et MVIWATA, le principal réseau de petits producteurs tanzaniens, a pris ses distances par rapport aux positions de l'ANSAF sur le SAGCOT²¹⁴. En effet, MVIWATA, qui fait partie du réseau international Via Campesina – dont l'approche du développement agricole n'est pas en accord avec les principes du SAGCOT – en a été ouvertement exclue²¹⁵. De ce fait, les petits producteurs sont grossièrement sous-représentés dans ce « partenariat ». Il semblerait que la participation des organisations dépende de leur adhésion à la vision fondamentale du SAGCOT²¹⁶.

Le Rapport de Progression 2014 de la Nouvelle Alliance pour la Tanzanie met en avant, comme exemple de l'approche coopérative du gouvernement, une réunion de partie-prenantes présidée par le Bureau du Premier Ministre en juin 2014. Pourtant, la liste de ses participants compte 25 personnes représentant principalement le gouvernement, les donateurs, le SAGCOT et les entreprises ; aucun représentant des principaux organismes issus de la société civile ou syndicats paysans n'y figurent²¹⁷. Le gouvernement dit avoir consulté des ONG telles que Care Tanzanie, Concern Tanzanie et l'ANSAF au moment de la rédaction du rapport de suivi 2014 de la Nouvelle Alliance, mais aucune autre association n'est citée²¹⁸.

Au Sénégal, le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS), organisation nationale issue de la société civile, a dénoncé le processus de consultation pour la mise en œuvre du PDIDAS, disant que celui-ci enfreignait les Directives Volontaires. Le CRAFS a déclaré n'avoir eu qu'un statut d'observateur invité à ratifier des décisions prises en son absence, et a affirmé que les autorités locales déplorait une consultation insuffisante. De même, il a mis l'accent sur le fait que le processus de distribution de terres aux investisseurs privés dans le cadre du PDIDAS ne requiert pas la consultation des communautés locales et des organisations les représentant, et ne peut donc pas s'assurer de leur Consentement Préalable, Libre et Éclairé aux investissements fonciers²¹⁹.

De la même manière, le Cadre de Coopération du Nigéria engage le gouvernement à « consulter les investisseurs du secteur privé », mais pas les petits producteurs ni les organismes issus de la société civile²²⁰. Le président du Comité parlementaire pour l'agriculture, Mohammed Munguno, a dit que son Comité n'a pas été consulté par le Ministre de l'Agriculture avant que le Nigéria ne rejoigne la Nouvelle Alliance²²¹. Le Ministère de l'Agriculture (FMARD) a organisé plusieurs réunions avec des organisations de la société civile au sujet de la Nouvelle Alliance, comme la réunion de consultation de ces organisations qu'il a tenu sur deux jours en août 2013, peu après que le Nigeria ait rejoint la Nouvelle Alliance. Cependant, les organisations issues de la société civile déplorent que le FMARD ne leur fournisse qu'une documentation limitée au sujet de la Nouvelle Alliance et disent être insuffisamment représentées dans les différents processus de négociation menant à la prise de décision politique en matière agricole.

Encadré 4: Les petits producteurs sont-ils « touchés » ?

Pour être utiles, les investissements agricoles doivent soutenir les personnes faisant la majorité du travail agricole en Afrique et produisant le plus de nourriture : les petits producteurs. Pourtant, la Nouvelle Alliance ne précise jamais de manière explicite comment ses politiques sont censées profiter aux petits producteurs alimentaires.

Selon le rapport de suivi de la Nouvelle Alliance, 156 000 petits producteurs malawites ont été « touchés » par les projets de la Nouvelle Alliance, et 2 750 emplois ont été créés²²². Cependant, la définition du terme « toucher » n'est pas disponible. De la même manière, le rapport de suivi pour la Tanzanie affirme que 453 000 petits producteurs ont été « touchés » en 2013²²³, tandis que le rapport de suivi pour le Nigéria ne fait état que de 7 292 petits producteurs déjà « touchés » par les projets de la Nouvelle Alliance – toujours sans préciser ce que cela pourrait vouloir dire²²⁴. Si aussi peu de petits exploitants ont pu être « touchés » au Nigéria avec 611 millions USD d'investissements, cela doit signifier que ceux-ci ne profitent que très peu de ces investissements.

Au demeurant, les nombres affichés de petits exploitants « touchés » semblent être de simples sommes des nombres de petits exploitants concernés par des projets de la Nouvelle Alliance. Cependant, le fait qu'ils soient « touchés » ne signifie pas que les projets leur soient favorables, comme le montrent les risques exposés dans ce rapport en matière d'accaparements de terres. Les données fournies par la Nouvelle Alliance sont avant tout le produit d'une stratégie de communication ; elles ne reflètent pas une tentative sérieuse de mesure qualitative et quantitative des bénéfices apportés aux petits producteurs. Cela vient s'ajouter à la liste des échecs manifestes de la Nouvelle Alliance.

Conclusion et recommandations

Les politiques mises en œuvre dans le cadre de la Nouvelle Alliance n'indiquent aucunement que les petits producteurs ou que les femmes soient au centre des politiques foncières gouvernementales. Les réformes politiques liées à la Nouvelle Alliance ont plutôt pour objectif d'établir un environnement favorable pour les grandes entreprises voulant accéder aux ressources naturelles du continent africain. La Nouvelle Alliance accentue le risque d'accaparement des terres tout en sapant les droits d'accès aux ressources et à la terre ; elle rend précaire le droit à l'alimentation de nombreuses personnes et marginalise encore davantage les petits exploitants et les femmes.

L'objectif affiché de la Nouvelle Alliance est de lutter contre la pauvreté et la faim. Pourtant, les pays ayant le mieux réussi dans ces domaines sont ceux qui ont stimulé l'investissement des petits producteurs par le biais de coopératives (Ghana, Thaïlande), de réformes foncières favorables aux pauvres (Vietnam, Chine et Thaïlande), et d'investissements étatiques, notamment dans les réseaux routiers et électriques en milieu rural (Vietnam, Indonésie, Ghana, Bangladesh, Brésil, Thaïlande et Chine), stimulant par voie de conséquence la production des petits exploitants²²⁵. Ces initiatives sont globalement absentes dans les Cadres de Coopération de la Nouvelle Alliance, qui promeuvent principalement les investissements privés en provenance de grandes entreprises.

L'initiative de la Nouvelle Alliance doit être abandonnée et les financements publics doivent être réorientés vers le soutien de l'agriculture durable à l'échelle nationale, en investissant particulièrement dans les petits producteurs pauvres, les femmes, les coopératives et la résilience face au changement climatique. Les petits producteurs doivent être au cœur des stratégies d'accroissement et d'amélioration des investissements agricoles.

Les gouvernements doivent :

- **Mettre fin à leur soutien à la Nouvelle Alliance et la remplacer** par des initiatives visant vraiment à soutenir les petits producteurs et à faire progresser l'agriculture durable. Sont entendues par là des initiatives telles que le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), et son engagement dans le soutien aux petits producteurs, la redynamisation des communautés rurales et la lutte contre la pauvreté, le tout en encourageant l'agriculture durable.
- **Mettre en œuvre l'ensemble des Directives volontaires** pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, ainsi que le Cadre et des lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique (CLD), via des mécanismes participatifs et ouverts à tous, accordant la priorité aux droits et aux besoins des détenteurs de droits fonciers légitimes, et particulièrement des femmes.
- **S'assurer du consentement libre**, préalable et informé de toutes les communautés affectées par les transferts fonciers, incluant une participation juste et équitable de tous les groupes présents au sein des communautés locales, et en particulier des groupes exclus et marginalisés tels que les femmes, les enfants, les minorités, les personnes âgées et les personnes handicapées.

- **Réviser les politiques publiques et les projets encourageant les accaparements de terres**, et les remplacer par des politiques donnant la priorité aux besoins des petits producteurs de denrées alimentaires – et particulièrement des femmes – et à une utilisation durable des terres.
- **Réguler les entreprises impliquées dans des transactions foncières** afin qu'elles engagent pleinement leur responsabilité dans le respect des droits humains, des droits fonciers et des normes environnementales, sociales et relatives aux conditions de travail. Cela implique de s'assurer que les investisseurs mettent en œuvre le principe de diligence raisonnable en matière de droits humains, pratiquent leurs activités en toute transparence et prennent l'entière responsabilité de l'ensemble de leurs opérations, tant dans leur pays d'origine qu'à l'étranger.

Notes de fin

1. FMARD, « Agriculture Investment Opportunities in Nigeria: Cassava Processing Investment Case » (Ministère de l'Agriculture du Nigéria: « Les opportunités d'investissements agricoles au Nigéria: le cas de l'investissement dans la transformation du manioc », disponible en anglais sur: <http://nigerianagriculturenews.ng/staple-crop-processing-zones/>)
2. DFID, Growth and Employment in States Programme, Annual Review, non daté [2014], p.2, (DFID, Programme pour le développement et l'emploi dans les états, « Examen annuel » disponible en anglais sur <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-104190/documents/>)
3. Letter de la Baronne Northover à la députée Diane Abbott, février 2015
4. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi: 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.5, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
5. En 2012, les terres arables représentaient 39,8% des 94280 km² du territoire malawite, soit à peu près 3750000 hectares. Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2013, Banque Mondiale, 2013
6. Gouvernement du Malawi, Malawi National Export Strategy 2013-2018, Vol 1, décembre 2012, pp. 4, 7, 8, 41 (« Stratégie nationale des exportations du Malawi », disponible en anglais sur http://www.malawihighcommission.co.uk/Malawi_National_Export_Strategy_main_Document.pdf)
7. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi: 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], pp.7, 12, 16, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
8. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi: 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.24, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
9. Gouvernement du Malawi, Malawi National Export Strategy 2013-2018, Vol 2, décembre 2012, p.42 (« Stratégie nationale des exportations du Malawi », disponible en anglais sur http://www.undp.org.mw/documents/NES%20volume%202_lighter%20version%20FINAL.pdf)
10. Voir ici pour l'aide apportée par l'UE au Malawi, p.3, http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af_aap_2012_mwi.pdf; 'EU provides €6.1m extra for agriculture programme', 11 décembre 2013, http://eeas.europa.eu/delegations/malawi/press_corner/all_news/news/2013/20131211_03_en.htm
11. Voir Blessings Chinsinga et Michale Kasukwa, « La Greenbelt initiative et l'accapement des terres au Malawi », Future Agriculture Consortium, Point Info 55, novembre 2012, <http://www.future-agricultures.org/search-documents/research-and-analysis/briefings-politiques-policy-briefs-in-french/1845-l-initiative-de-la-ceinture-verte-et-l-accapement-des-terres-au-malawi>
12. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, pp.6-7, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
13. Voir ici pour l'aide apportée par l'UE au Malawi, p.3, http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af_aap_2012_mwi.pdf
14. SAGCOT, Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania: Investment Blueprint, janvier 2011, Preface, (« Plan d'investissement du SAGCOT », disponible en anglais sur www.sagcot.com)
15. Pour nos sources et nos références, voir ActionAid, Agir pour mettre fin à l'accapement de terres d'EcoEnergy

- à Bagamoyo, Tanzanie, mars 2015, <http://www.peuples-solidaires.org/publications/agir-pour-mettre-fin-laccaparement-de-terres-decoenergy-bagamoyo-tanzanie>
16. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Tanzania : Progress in Public Private Partnership [sic] in Agriculture Transformation, juin 2014, p.28, (« Tanzanie : les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricoles », disponible en anglais sur www.new-alliance.org)
 17. Christopher Chiza, « SAGCOT Investment Partnership Program : Opportunities for investors in the rice and sugar sectors », 27 novembre 2012, (« Le Programme d'investissement en partenariat du SAGCOT : des opportunités pour les investisseurs dans les secteurs du sucre et du riz », disponible en anglais sur www.sagcot.com)
 18. « G8-Tanzania Land Transparency Partnership », juin 2013, (« Partenariat du G8 pour la transparence foncière en Tanzanie », disponible en anglais sur <http://xa.yimg.com/kq/groups/20674633/197938021/name/Tanzania+Land+Transparency+Partnership+Final+clean.docx>)
 19. Karol Boudreaux, « An Assessment of Concerns Related to Land Tenure in the SAGCOT Region », Rapport pour USAID-Tanzania, avril 2012, pp.2,4, 9, 11
 20. Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Sénégal, non daté, pp.6, 10, <https://new-alliance.org/resource/cadre-de-coop%C3%A9ration-%C3%A0-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
 21. Voir FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
 22. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale §12.6, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
 23. Lorenzo Cotula, Camilla Toulmin et Julian Quan, « Politiques et pratiques pour garantir et améliorer l'accès à la terre », ICARRD, janvier 2006, p.13
 24. Julian Quan, « Land access in the 21st century : Issues, trends, linkages and policy options », FAO, septembre 2005, p.21
 25. « Commitments », (« Engagements », disponible en anglais sur <https://new-alliance.org/commitments>)
 26. « Commitments », (« Engagements », disponible en anglais sur <https://new-alliance.org/commitments>)
 27. Voir ActionAid, Hold up sur les terres. Comment le monde ouvre la voie aux accaparements de terres par les entreprises, main 2014, http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/sad_2014_hold_up_sur_les_terres_0.pdf
 28. La Déclaration de Tirana, adoptée par un grand nombre d'organismes – de groupes représentant les communautés à la Banque Mondiale en passant par des ONG. Les accaparements de terres y sont définis comme des acquisitions ou des concessions foncières « qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : (i) qui sont contraires aux droits de l'homme et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable ; (ii) qui ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des usagers affectés ; (iii) qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ; (iv) qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; et (v) qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative. <http://dev.landcoalition.org/fr/node/1111>
 29. Ibid
 30. <http://www.landmatrix.org/en/about/#what-is-a-land-deal>
 31. Nouvelle Alliance, 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, <https://new-alliance.org/resource/2013-2014-rapport-d%C3%A9tape-pour-la-nouvelle-alliance>
 32. « About: Partners », <https://new-alliance.org/partners>
 33. « About », <https://new-alliance.org/about>
 34. « About: Partners », <https://new-alliance.org/partners>

35. « Plus de 3 milliards USD en investissements du secteur privé pour la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition », 18 mai 2012, (disponible en anglais sur http://transition.usaid.gov/press/factsheets/2012/fs120518_1.html); 'Five More Questions about the New Alliance for Food Security and Nutrition', 26 septembre 2012, <http://feedthefuture.gov/article/five-more-questions-about-new-alliance-food-security-and-nutrition>
36. Commission Européenne, « Sécurité alimentaire : l'UE soutient l'initiative du G8 concernant une 'nouvelle alliance' avec les pays partenaires, les donateurs et le secteur privé », 18 mai 2012, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-490_fr.htm
37. ACF, CCFD-Terre Solidaire et Oxfam France, La faim, un business comme un autre, septembre 2014, p.11, http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_nasan_final.pdf
38. Lettre à ActionAid de Fernando Frutososo de Melo de la Commission Européenne, 24 avril 2015
39. World Development Movement, Carving up a Continent: How the UK Government is Facilitating the Corporate Takeover of African Food Systems, avril 2014, p.27
40. DFID, « New Alliance for Food Security and Nutrition », non daté, p.2, disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/205883/new-alliance-factsheet.pdf
41. Voir ACF, CCFD-Terre Solidaire et Oxfam-France, La faim, un business comme un autre, septembre 2014, p.19, http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_nasan_final.pdf
42. Action Contre La Faim, La faim, un business comme un autre. Comment la nouvelle alliance du G8 menace la sécurité alimentaire en Afrique, 2014, p.20, https://drive.google.com/file/d/0B_HOGuGGggMYNUpWeGd3QmIxbk0/view?pli=1
43. Dans ce rapport, le terme "entreprise partenaire" fait référence à toute entreprise ayant signé une lettre d'intention avec la Nouvelle Alliance et ne signifie pas qu'elle participe ou soit responsable d'un accaparement de terre. Voir notamment le résumé des lettres d'intention 2012-2013 de la Nouvelle Alliance : <https://new-alliance.org/resource/summary-new-alliance-letters-intent-2012-2013>
44. Voir par exemple Maison Blanche, 'Fact Sheet: G-8 Action on Food Security and Nutrition', 18 mai 2012, (« Fiche de données, l'action du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition », disponible en anglais sur <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2012/05/18/fact-sheet-g-8-action-food-security-and-nutrition>)
45. Par exemple en 2013 le DFID a organisé une visite d'entreprises en Afrique de l'Est avec 18 entreprises, dont Diageo, SABMiller et Unilever, <https://www.gov.uk/government/news/uk-promotes-business-links-in-east-africa-to-end-poverty>. En septembre 2014, DFID a signé un partenariat avec Unilever, une première en son genre : <https://www.gov.uk/government/news/british-government-and-unilever-join-forces-to-help-worlds-poor>. Voir également War on Want, The Hunger Games: How DFID support for agribusiness is fuelling poverty in Africa, décembre 2012, (« Le soutien du DFID aux grandes entreprises agroalimentaires encourage la pauvreté en Afrique », disponible en anglais sur www.waronwant.org/attachments/The%20Hunger%20Games%202012.pdf); World Development Movement, Carving up a continent, avril 2014, www.globaljustice.org.uk/sites/default/files/files/resources/carving_up_a_continent_report_web.pdf
46. Voir Laurent Fabius, Tribune: La diplomatie économique, une priorité pour la France, Les Echos, 23 Août 2012. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-901/actualites-9258/article/la-diplomatie-economique-une>
47. 350,000 hectares n'est que la somme des surfaces de terres attribuées à huit entreprises de la Nouvelle Alliance. « Summary of New Alliance Letters of Intent », 20 décembre 2013, www.new-alliance.org/resource/summary-new-alliance-letters-intent-2012-2013; Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.10, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
48. Gouvernement du Malawi, Malawi National Export Strategy 2013-2018, Vol 1, décembre 2012, pp. 4, 7, 41, (« Stratégie nationale des exportations du Malawi », disponible en anglais sur http://www.malawihighcommission.co.uk/Malawi_National_Export_Strategy_main_Document.pdf)
49. Données du gouvernement pour la distribution de terres au sein du SAGCOT uniquement. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Tanzania: Progress in Public Private Partnership in Agriculture

Transformation, juin 2014, p.23, (« Tanzanie : les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricole », disponible en anglais sur www.new-alliance.org)

50. 51,730 hectares de terres attribuées aux entreprises de la Nouvelle Alliance et 55,000 hectares de terres distribuées dans le cadre du PDIDAS. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, pp.38-43, <https://new-alliance.org/resource/2013-2014-le-premier-rapport-d%E2%80%99avancement-de-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>; Banque Mondiale, Project Appraisal Document for the Sustainable and Inclusive Agribusiness Development Project, novembre 2013, § 18, http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/12/03/000442464_20131203101925/Rendered/PDF/PAD2360P124018010Box379877B00OUO090.pdf
51. Forum Umwelt und Entwicklung. 'The New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa : is the initiative by the G8 countries suitable for combating poverty?' juin 2013.
52. La Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition : Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Sénégal (décembre 2013) <https://new-alliance.org/resource/cadre-de-coop%C3%A9ration-%C3%A0-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
53. Ibid
54. Ibid
55. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.5, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
56. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, pp.6-7, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
57. G8 Cooperation Framework to Support The "New Alliance for Food Security and Nutrition" in Tanzania, non daté, p.1, (« Cadre de Coopération du G8 pour le soutien de la « Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition » en Tanzanie », disponible en anglais sur <http://feedthefuture.gov/article/food-security-and-g8-summit>)
58. Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Sénégal, non daté, p.10 <https://new-alliance.org/resource/cadre-de-coop%C3%A9ration-%C3%A0-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
59. Idris Umar Momoh, « Edo, 16 investors sign MoU to develop agribusiness », 3 septembre 2014, (« Edo, 16 entreprises signent des Protocoles d'Entente pour développer l'agribusiness », disponible en anglais sur <http://farmlandgrab.org/post/view/23910-edo-16-investors-sign-mou-to-develop-agribusiness>)
60. « Summary of New Alliance Letters of Intent », 20 décembre 2013, www.new-alliance.org/resource/summary-new-alliance-letters-intent-2012-2013; Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.10, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
61. « Dangote Group pledges to invest \$2.3bn in Northern Nigeria », 11 mai 2014, (« Le groupe Dangote s'engage à investir 2,3 milliards USD dans le Nord du Nigéria », disponible en anglais sur <http://farmlandgrab.org/post/view/23493-dangote-group-pledges-to-invest-2-3bn-in-northern-nigeria>)
62. « MOU Between Federal Ministry of Agriculture and Rural Development and Dangote Industries », 1^{er} août 2014, (« Protocole d'Entente entre le Ministère Fédéral de l'Agriculture et Dangote Industries », disponible en anglais sur http://www.fward.gov.ng/news_inside/152)
63. Voir par exemple une sélection d'articles regroupés ici : <http://farmlandgrab.org/cat/show/385>
64. En anglais : http://www.fward.gov.ng/speech_inside/5; Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.17, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)

65. Environmental Rights Action et al, The Dominion Farms' Land Grab in Nigeria, janvier 2015 (« L'accaparement de terres de Dominion Farms au Nigéria »); Peter Jopke, 'Nigeria: Landgrabbing for Nigeria's rice revolution', 3 janvier 2014, (« Accaparements de terres pour la révolution du riz au Nigéria », disponible en anglais sur <http://farmlandgrab.org/post/view/22995-landgrabbing-for-nigeria-s-rice-revolution>)
66. Calving Burgess (Dominion Farms), « (Not) doing business in Nigeria », 5 mars 2015, (« Faire des affaires au Nigéria (ou pas) », disponible en anglais sur <http://farmlandgrab.org/post/view/24612-not-doing-business-in-nigeria>)
67. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.19, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
68. Voir par exemple une sélection d'articles regroupés ici : <http://farmlandgrab.org/cat/show/131>
69. World Rainforest Movement, « Nigeria – RSPO legal opinion ignores core of the complaint against Wilmar International subsidiary Biase Plantation Limited », 7 mai 2014, <http://farmlandgrab.org/post/view/23480-nigeria-rspo-legal-opinion-ignores-core-of-the-complaint-against-wilmar-international-subsiary-biase-plantation-limited>
70. Voir the RSPO's case tracker here : <http://www.rspo.org/members/complaints/status-of-complaints/view/26>
71. World Rainforest Movement, « Nigeria – RSPO legal opinion ignores core of the complaint against Wilmar International subsidiary Biase Plantation Limited », 7 mai 2014, <http://farmlandgrab.org/post/view/23480-nigeria-rspo-legal-opinion-ignores-core-of-the-complaint-against-wilmar-international-subsiary-biase-plantation-limited>
72. ERA, « Stop corporate land bazaar in Edo State, ERA/FoEN cautions », 8 avril 2014, <http://farmlandgrab.org/post/view/23364-stop-corporate-land-bazaar-in-edo-state-era-foen-cautions>
73. « Increased private sector commitments in support of New Alliance and Grow Africa », juillet 2014, p.23, (« Augmentation des engagements du secteur privé en faveur de la Nouvelle Alliance et de Grow Africa », disponible en anglais sur www.new-alliance.org/resource/increased-private-sector-commitments-support-new-alliance-and-grow-africa)
74. World Rainforest Movement, « Okomu Oil Palm Company – destroying communities for oil palm expansion », 9 mars 2014 (« Okomu Oil Palm Company – la destruction des communautés pour le développement de la culture de la palme oléagineuse », disponible en anglais sur <http://farmlandgrab.org/post/view/23245-okomu-oil-palm-company-destroying-communities-for-oil-palm-expansion>)
75. Jimoh Babatunde, « Nigeria: FG Upgrades Olam Farms to Staple Crop Processing Zone », 11 avril 2014, (« Nigéria: le gouvernement fédéral promeut l'exploitation d'Olam au rang d'Aire de Transformation des Cultures de Base », disponible en Anglais sur <http://allafrica.com/stories/201404110259.html>)
76. « Nigeria's Agriculture Sector to be Industrialized Through Staple Crop Processing Zones », 13 janvier, 2014, (« L'industrialisation du secteur agricole nigérian par les Aires de Transformation des Cultures de Base », disponible en Anglais sur <http://nigerianagriculturenews.ng/nigerias-agriculture-sector-to-be-industrialized-through-staple-crop-processing-zones/>)
77. « UNIDO presents plans for developing Nigeria's staple crop processing zones », 9 mai 2014, <http://www.unido.org/news/press/unido-zones.html>
78. DFID, Growth and Employment in States Programme, Annual Review, non daté [2014], p.65, (Examen Annuel du Programme de croissance et d'emploi dans les états, disponible en anglais sur <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-104190/documents/>)
79. FMARD, « Agriculture Investment Opportunities in Nigeria: Cassava Processing Investment Case », (Ministère de l'Agriculture du Nigéria: « Les opportunités d'investissements agricoles au Nigéria: le cas de l'investissement dans la transformation du manioc », disponible en anglais sur : <http://nigerianagriculturenews.ng/staple-crop-processing-zones/>)
80. FMARD, « Agriculture Investment Opportunities in Nigeria: Cassava Processing Investment Case », (Ministère de l'Agriculture du Nigéria: « Les opportunités d'investissements agricoles au Nigéria: le cas de l'investissement dans la transformation du manioc », disponible en anglais sur : <http://nigerianagriculturenews.ng/staple-crop-processing-zones/>)

81. « Nigeria », <http://new-alliance.org/country/nigeria>
82. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.1, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
83. Le Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance comptait 17 entreprises nigériennes et 11 entreprises étrangères. Depuis, d'autres entreprises les ont rejoint. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.8, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf); « Summary of New Alliance Letters of Intent », 20 décembre 2013, www.new-alliance.org/resource/summary-new-alliance-letters-intent-2012-2013; « Increased private sector commitments in support of New Alliance and Grow Africa », juillet 2014, p.3, www.new-alliance.org/resource/increased-private-sector-commitments-support-new-alliance-and-grow-africa
84. New Alliance. 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.20
85. DFID, Growth and Employment in States Programme, Annual Review, non daté [2014], p.61, (Examen Annuel du Programme de croissance et d'emploi dans les états, disponible en anglais sur <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-104190/documents/>)
86. DFID, Growth and Employment in States Programme, Annual Review, non daté [2014], p.2, (Examen Annuel du Programme de croissance et d'emploi dans les états, disponible en anglais sur <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-104190/documents/>)
87. « Nous avons identifié le manque de sécurité des titres fonciers comme étant le principal obstacle aux affaires et avons en conséquence établi un partenariat avec le Comité technique présidentiel sur la Réforme Foncière. Nous avons conçu des politiques pour rendre l'enregistrement des terres plus simple et plus transparent en introduisant le SLTR, dans le but de faire augmenter les investissements ». « Favoriser les affaires au Nigéria en réformant le système fiscal et en promouvant l'investissement », notre traduction, disponible en anglais sur : <http://www.adamsmithinternational.com/explore-our-work/west-africa/nigeria/gems-3/>
88. Ibid
89. Souligné par nous-même. 'GEMS3 overview', (« Vue d'ensemble du GEMS3 », disponible en anglais sur <http://gemsnigeria.com/gems3-impact/gems-3>)
90. « About GEMS », <http://gemsnigeria.com/about/> (A propos de GEMS)
91. « GEMS3 overview », (« Vue d'ensemble du GEMS3 », disponible en anglais sur <http://gemsnigeria.com/gems3-impact/gems-3>)
92. Ibid
93. Voir les documents en anglais du DFID au sujet du projet sur : <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-104190/documents/>
94. Lettre de la Baronne Northover à la députée Diane Abbott, Février 2015
95. Nouvelle Alliance, 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.28
96. « 97% of Nigeria's land undocumented », 13 octobre 2014, (« 97% des terres nigériennes ne sont pas enregistrées », disponible en anglais sur <http://www.vanguardngr.com/2014/10/97-nigerias-land-undocumented/>)
97. USAID, Country Profile : Property Rights and Resource Governance – Nigeria, non daté, p.6
98. Voir <http://www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf>
99. Aderibigbe Olomola, Policy Options for Agricultural Investments and Governance of Markets : In support of small-scale agriculture in Nigeria, Oxfam, août 2013, p.12
100. « Nigeria to Join New Alliance for Global Food Security », 8 avril 2013, (« Le Nigéria rejoindrait la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire Mondiale », disponible en anglais sur <http://www.thisdaylive.com/articles/nigeria-to-join-new-alliance-for-global-food-security/144332/>)

101. « FMARD Policies », (« Les politiques du FMARD », disponible en anglais sur <http://www.fmard.gov.ng/FMARD-Policies>)
102. « Nigeria to Join New Alliance for Global Food Security », 8 avril 2013, (« Le Nigéria rejoindrait la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire Mondiale », disponible en anglais sur <http://www.thisdaylive.com/articles/nigeria-to-join-new-alliance-for-global-food-security/144332/>)
103. Le Comité technique présidentiel pour la Réforme Foncière travaille actuellement sur un manuel de 200 pages, et le site web du DFID propose des rapports sur les avancées du projet SLTR.
104. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.1, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigeria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
105. République Fédérale du Nigéria, National Agricultural Investment Plan, 2011-14, (Plan d'investissements agricoles national 2011 – 2014, disponible en anglais sur <http://www.resakss.org/sites/default/files/pdfs/nigeria-national-agriculture-investment-plan-45392.pdf>)
106. Lorenzo Cotula, Camilla Toulmin et Julian Quan, « Politiques et pratiques pour garantir et améliorer l'accès à la terre », ICARRD, janvier 2006, p.13
107. Julian Quan, « Land access in the 21st century: Issues, trends, linkages and policy options », FAO, septembre 2005, p.21
108. Ruth Hall, « 7 ways to work for better land rights », (« Sept moyens pour mieux travailler pour les droits fonciers », disponible en anglais sur <http://www.future-agricultures.org/blog/entry/7-ways-to-work-for-better-land-rights>)
109. Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2008: Agriculture, p.139
110. Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2008: Agriculture, p.139
111. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, § 8.2, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
112. FAO, « Men and Women in Agriculture: Closing the Gap », non daté, (« Les hommes et les femmes dans l'agriculture: combler le fossé », disponible en anglais sur <http://www.fao.org/sofa/gender/themes/land/en/>)
113. International Land Coalition, Towards a common platform on access to land: The catalyst to reduce rural poverty and the incentive for sustainable natural resource management, non daté, p.14
114. Ruth Hall, « 7 ways to work for better land rights », (« Sept moyens pour mieux travailler pour les droits fonciers », disponible en anglais sur <http://www.future-agricultures.org/blog/entry/7-ways-to-work-for-better-land-rights>)
115. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi: 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.18, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
116. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, pp.6-7, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
117. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, p.3, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
118. New Alliance. 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.21
119. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi: 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.16, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)

120. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi : 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.5, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
121. Gouvernement du Malawi, Malawi National Export Strategy 2013-2018, Vol 1, décembre 2012, pp. 4, 7, 41, (« Stratégie nationale des exportations du Malawi », disponible en anglais sur http://www.malawihighcommission.co.uk/Malawi_National_Export_Strategy_main_Document.pdf)
122. Gouvernement du Malawi, Malawi National Export Strategy 2013-2018, Vol 1, décembre 2012, p.8, (« Stratégie nationale des exportations du Malawi », disponible en anglais sur http://www.malawihighcommission.co.uk/Malawi_National_Export_Strategy_main_Document.pdf)
123. DFID, « Business Case and Intervention Summary: Private Sector Development Programme Malawi », <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-203824/documents/>
124. Voir ici pour l'aide apportée par l'UE au Malawi, p.3, http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af_aap_2012_mwi.pdf; 'EU provides €6.1m extra for agriculture programme', 11 décembre 2013, http://eeas.europa.eu/delegations/malawi/press_corner/all_news/news/2013/20131211_03_en.htm
125. Voir Blessings Chinsinga and Michale Kasukwa, « La Greenbelt initiative et l'accaparement des terres au Malawi », Future Agriculture Consortium, Point Info 55, novembre 2012, <http://www.future-agricultures.org/search-documents/research-and-analysis/briefings-politiques-policy-briefs-in-french/1845-l-initiative-de-la-ceinture-verte-et-l-accaparement-des-terres-au-malawi>
126. « Malawi: Without land reform, small farmers become 'trespassers' », 26 avril 2012, (Malawi : sans réforme du foncier, les petits producteurs deviennent des « intrus » », disponible en anglais sur <http://www.irinnews.org/report/95363/malawi-without-land-reform-small-farmers-become-trespassers>)
127. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, pp.21-2, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
128. Fairtrade Foundation, A Seat at the Table?: Ensuring smallholder farmers are heard in public-private partnerships, septembre 2014, pp.23-4
129. Ed Butler, « Villagers losing their land to Malawi's sugar growers », 17 décembre 2014, (« Les villageois perdent leurs terres au profit des plantations sucrières au Malawi », disponible en anglais sur <http://www.bbc.com/news/business-30499219>)
130. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi : 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], pp.7, 12, 16, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
131. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi : 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.16, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
132. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi : 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.24, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
133. Gouvernement du Malawi, Malawi National Export Strategy 2013-2018, Vol 2, décembre 2012, p.42, (« Stratégie nationale des exportations du Malawi », disponible en anglais sur http://www.undp.org.mw/documents/NES%20volume%202_lighter%20version%20FINAL.pdf)
134. Voir ici pour l'aide apportée par l'UE au Malawi, p.3, http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af_aap_2012_mwi.pdf
135. USAID, Country Profile: Malawi – Property Rights and Resource Governance, p.8, (« Profil par pays: le Malawi, droits fonciers et gouvernance des ressources », disponible en anglais sur http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/country-profiles/full-reports/USAID_Land_Tenure_Malawi_Profile.pdf)

136. G8 Cooperation Framework to Support The “New Alliance for Food Security and Nutrition” in Tanzania, non daté, p.1, (« Cadre de Coopération du G8 pour le soutien de la « Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition » en Tanzanie », disponible en anglais sur <http://feedthefuture.gov/article/food-security-and-g8-summit>)
137. SAGCOT, Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania: Investment Blueprint (« Plan d’investissement du SAGCOT »), janvier 2011, Préface, www.sagcot.com
138. Voir les partenaires du SAGCOT en anglais sur : « List of partners », août 2014. www.sagcot.com
139. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Tanzania, p.3, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance en Tanzanie », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208218/new-alliance-progress-report-coop-framework-tanzania.pdf)
140. Voir les partenaires du SAGCOT en anglais sur : ‘List of partners’, août 2014, www.sagcot.com
141. New Alliance. 2013-2014, Rapport d’étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.21
142. Voir les partenaires du SAGCOT en anglais sur <http://www.sagcot.com/our-partners/sagcot-partners/>
143. SAGCOT, Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania: Investment Blueprint, janvier 2011, pp.7, 38, 56, (« Plan d’investissement du SAGCOT », disponible en anglais sur www.sagcot.com)
144. Christopher Chiza, « SAGCOT Investment Partnership Program : Opportunities for investors in the rice and sugar sectors », 27 novembre 2012, (« Le Programme d’investissement en partenariat du SAGCOT : des opportunités pour les investisseurs dans les secteurs du sucre et du riz », disponible en anglais sur www.sagcot.com)
145. SAGCOT, Environmental and Social Management Framework, août 2013, pp.83-5, (« Cadre de gestion environnementale et social », disponible en anglais sur http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/08/26/000356161_20130826125705/Rendered/INDEX/E30750v10REVISED0AFR0ESMF0P125728.txt)
146. Mikael Bergius, « Expanding the Corporate Food Regime – The Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania », Norwegian University of Life Sciences, 2014, p.66
147. SAGCOT, Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania: Investment Blueprint, janvier 2011, pp.19, 45 (« Plan d’investissement du SAGCOT », disponible en anglais sur www.sagcot.com) Le salaire agricole minimum est d’environ 44 USD par mois. Tanzania & Zanzibar labour market profile 2013, p.11 (Profil des marchés de l’emploi en Tanzanie et Zanzibar, disponible en anglais sur http://www.ulandssekretariatet.dk/sites/default/files/uploads/public/PDF/LMP/tanzania_zanzibar_2013_final_web.pdf); US Department of State, Tanzania 2012 human rights report, p.43, (« Tanzanie : rapport sur les droits humains 2012 », disponible en ligne sur <http://www.state.gov/documents/organization/204386.pdf>)
148. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Tanzania: Progress in Public Private Partnership [sic] in Agriculture Transformation, juin 2014, p.23, (« Tanzanie : les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricole », disponible en anglais sur www.new-alliance.org)
149. SAGCOT, A Green Growth Investment Framework for SAGCOT : The SAGCOT Greenprint, août 2012, p.21
150. Présentation donnée par le Ministre de la Terre, du Logement et des Installations humaines : « SAGCOT Investment Partnership program : Initiatives to ensure full community involvement and environmental safeguards while putting underutilised land to productive use », 27 novembre 2012, (« Le programme de partenariat d’investissement du SAGCOT : des initiatives pour assurer la pleine participation des communautés et la protection de l’environnement tout en mettant en production des terres inutilisées », disponible en anglais sur www.sagcot.com)
151. « G8-Tanzania Land Transparency Partnership », juin 2013, (« Partenariat du G8 pour la transparence foncière en Tanzanie », disponible en ligne sur <http://xa.yimg.com/kq/groups/20674633/197938021/name/Tanzania+Land+Transparency+Partnership+Final+clean.docx>)
152. DFID, « Business Case and Intervention Summary : Land Tenure Support Programme (LTSP) », non daté, p.14, <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-202843/documents/>
153. SAGCOT, Environmental and Social Management Framework, août 2013, p.iii, http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/08/26/000356161_20130826125705/Rendered/INDEX/E30750v10REVISED0AFR0ESMF0P125728.txt

154. Karol Boudreaux, « An Assessment of Concerns Related to Land Tenure in the SAGCOT Region », Rapport pour USAID-Tanzania, avril 2012, p.2
155. Karol Boudreaux, « An Assessment of Concerns Related to Land Tenure in the SAGCOT Region », Rapport pour USAID-Tanzania, avril 2012, pp.2,4, 9, 11
156. Doug Hertzler, « New USAID Administrator must fix broken promises », 1 mai 2015, (« Le nouveau directeur d'USAID doit rattrapper les promesses en l'air », disponible en anglais sur <http://www.actionaidusa.org/2015/05/new-usaid-administrator-must-fix-broken-policies>)
157. ActionAid, « Agir pour mettre fin à l'accaparement de terres d'EcoEnergy à Bagamoyo, Tanzanie », mars 2015, <http://www.peuples-solidaires.org/publications/agir-pour-mettre-fin-laccaparement-de-terres-decoenergy-bagamoyo-tanzanie>. ActionAid, « Fuel for thought, Addressing the social impacts of the EU's biofuels policies », 2012 www.actionaid.org/sites/files/actionaid/fuel_for_thought.pdf
158. Selon l'évaluation d'impact environnemental et social du SAGCOT : « Il y aura inévitablement des impacts sur les populations liés à l'acquisition et l'usage des terres ». SAGCOT: Strategic Regional Environmental and Social Assessment, Interim Report, juillet 2012, p.61 (notre traduction).
159. <http://www.sagcot.com/resources/downloads-resources/>, page visitée le 8 mars 2015.
160. Selon l'évaluation d'impact environnemental et social du SAGCOT : « les éventuels déplacements ne seront identifiés que quand les sous-projets seront évalués ». SAGCOT, Environmental and Social Management Framework, août 2013, p.ii, (« Cadre de gestion environnementale et sociale du SAGCOT », notre traduction, disponible en anglais sur http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/08/26/000356161_20130826125705/Rendered/INDEX/E30750v10REVISED0AFR0ESMF0P125728.txt)
161. Pour obtenir des sources et références, voir ActionAid, Agir pour mettre fin à l'accaparement de terres d'EcoEnergy à Bagamoyo, Tanzanie, mars 2015, <http://www.peuples-solidaires.org/publications/agir-pour-mettre-fin-laccaparement-de-terres-decoenergy-bagamoyo-tanzanie>
162. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Tanzania: Progress in Public Private Partnership [sic] in Agriculture Transformation, juin 2014, p.28, (« Tanzanie: les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricole », disponible en anglais sur www.new-alliance.org)
163. Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Sénégal, non daté, p.6 <https://new-alliance.org/resource/cadre-de-coop%C3%A9ration-%C3%A0-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
164. Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Sénégal, non daté, p.10 <https://new-alliance.org/resource/cadre-de-coop%C3%A9ration-%C3%A0-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
165. Il déclare : 'Les entreprises ont souligné les contraintes suivantes rencontrées par leurs investissements. Si des solutions sont apportées, ils pourraient renforcer l'environnement propice et mettre en place de nouveaux investissements. ... Les premiers et plus grand défis cités par les entreprises sont l'accès à la terre et les lenteurs administratives (le manque de lisibilité sur les réformes et leur applicabilité sur le terrain). Le manque de clarté de la politique foncière (disponibilité des terres, la procédure d'acquisition des terres) est une source de retard dans le démarrage de certaines activités de grandes entreprises au Sénégal.'. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, p.41, https://new-alliance.org/sites/default/files/resources/Senegal%20New%20Alliance%20Country%20Report_2014_French.pdf
166. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, p.45, <https://new-alliance.org/resource/2013-2014-le-premier-rapport-d%E2%80%99avancement-de-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
167. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, pp.38-43, <https://new-alliance.org/resource/2013-2014-le-premier-rapport-d%E2%80%99avancement-de-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
168. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, pp. 4, <https://new-alliance.org/resource/2013-2014-le-premier-rapport-d%E2%80%99avancement-de-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>

169. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, pp.5, <https://new-alliance.org/ressource/2013-2014-le-premier-rapport-d%E2%80%99avancement-de-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
170. « World Bank Finances Senegal's Agribusiness Plans to Boost its Food Production and Jobs; Will Also Help the Wider Sahel Region », 19 décembre 2013, (« La Banque Mondiale finance les plans d'agrobusiness du Sénégal pour accélérer sa production alimentaire et son marché de l'emploi; il y aura des bénéfices plus généraux pour la région du Sahel », disponible en anglais sur <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2013/12/19/world-bank-senegal-agribusiness-sahel>); Banque Mondiale, Project Appraisal Document for the Sustainable and Inclusive Agribusiness Development Project, novembre 2013 §18, http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/12/03/000442464_20131203101925/Rendered/PDF/PAD2360P124018010Box379877B00OUO090.pdf
171. « La clarification de la question foncière, préalable à un projet de développement de l'agrobusiness au Sénégal », 20 janvier 2014, <http://farmlandgrab.org/post/view/23052>
172. Banque Mondiale, Sustainable and Inclusive Agribusiness Development Project, novembre 2013, p.85, (« Projet de développement durable et inclusif de l'agrobusiness », disponible en anglais sur http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/12/03/000442464_20131203101925/Rendered/PDF/PAD2360P124018010Box379877B00OUO090.pdf)
173. Ibid
174. AFSA / GRAIN, « Land and seed laws under attack: who is pushing changes in Africa? », 21 janvier 2015, (« Les lois sur les terres et les semences sous pression: qui provoque les changements en Afrique » <http://www.grain.org/article/entries/5121-land-and-seed-laws-under-attack-who-is-pushing-changes-in-africa>)
175. « World Bank Finances Senegal's Agribusiness Plans to Boost its Food Production and Jobs; Will Also Help the Wider Sahel Region », 19 décembre 2013, (« La Banque Mondiale finance les plans d'agrobusiness du Sénégal pour accélérer sa production alimentaire et son marché de l'emploi; il y aura des bénéfices plus généraux pour la région du Sahel », disponible en anglais sur <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2013/12/19/world-bank-senegal-agribusiness-sahel>)
176. AFSA / GRAIN, « Land and seed laws under attack: who is pushing changes in Africa? », 21 janvier 2015, (« Les lois sur les terres et les semences sous pression: qui provoque les changements en Afrique » <http://www.grain.org/article/entries/5121-land-and-seed-laws-under-attack-who-is-pushing-changes-in-africa>)
177. « Fury over Senegal's Private Land Buyers », 24 juin 2014, IRIN, (« La fureur que provoquent les acheteurs de terres privés du Sénégal », disponible en anglais sur <http://www.oaklandinstitute.org/fury-over-senegal%E2%80%99s-private-land-buyers>)
178. ActionAid, Quel avenir sans ma terre? Des communautés mobilisées pour récupérer leur terre, octobre 2014, http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/no_land_no_future_0.pdf
179. Zakaria Sambakhe et Cherif Bokar Sy, Dans Quelles Mesures le PDIDAS Pourrait-il Etre Utile Aux Producteurs Locaux?, CNCR, juillet 2013
180. Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux, Suivi et évaluation de la phase finale de préparation et de conception du PDIDAS, 2013 http://www.cncr.org/spip.php?page=article&id_article=916
181. Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal, Observations sur le PDIDAS et la note foncière, 2013, http://www.endapronat.org/images/note_crafs_pdididas.pdf
182. CNCR, Zakaria Sambakhé, Cherif Bocar Sy, Rapport d'étude de la société civile sur le PDIDAS, Dans quelles mesures le PDIDAS pourrait-il être utile aux producteurs locaux? Juillet, p.23.
183. Banque Mondiale, Sustainable and Inclusive Agribusiness Development Project, novembre 2013, pp.87, 11, (« Projet de développement durable et inclusif de l'agrobusiness », disponible en anglais sur http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/12/03/000442464_20131203101925/Rendered/PDF/PAD2360P124018010Box379877B00OUO090.pdf)
184. République du Sénégal, Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS): Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), août 2012, p.9, http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2012/08/14/000020953_20120814160121/Rendered/PDF/E30880SenegalOFR0projet0de0developpement.pdf

185. Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal, Observations sur le PDIDAS et la note foncière, 2013, http://www.endapronat.org/images/note_crafs_pdidas.pdf
186. Voir FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
187. ActionAid. Réagir: 4 mesures nécessaires pour enrayer les accaparements de terres, Mai 2015
188. Pour les Principes directeurs relatifs aux investissements à grande échelle en Afrique, cf. http://www.uneca.org/sites/default/files/uploads/guiding_principles_on_islbi-fr.pdf
189. Ont participé la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA) et La Banque africaine de développement (BAD)
190. cf. Oxfam (2014) Un aléa moral? Les méga-partenariats public-privé dans l'agriculture africaine, Oxfam: Oxford; AUC (2010) Principes directeurs relatifs aux investissements à grande échelle en Afrique, AUC: Addis Ababa; AUC/UNECA/BAD (2014) Principes directeurs relatifs aux investissements à grande échelle en Afrique – Draft, AUC: Addis Ababa
191. Nouvelle Alliance. 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.27
192. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.2, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
193. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, p.3, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
194. G8 Cooperation Framework to Support The "New Alliance for Food Security and Nutrition" in Tanzania, non daté, p.2, (« Cadre de Coopération du G8 pour le soutien de la « Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition » en Tanzanie », disponible en anglais sur <http://feedthefuture.gov/article/food-security-and-g8-summit>)
195. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition au Sénégal, 2013-2014, Le Premier Rapport d'Avancement de la Nouvelle Alliance au Sénégal, p.10, <https://new-alliance.org/resource/2013-2014-le-premier-rapport-d%E2%80%99avancement-de-la-nouvelle-alliance-au-s%C3%A9n%C3%A9gal>
196. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, § 12.6, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
197. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, § 12.6, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
198. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, § 15.3, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
199. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, § 12.1 et 12.4, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
200. SAGCOT: Strategic Regional Environmental and Social Assessment, Interim Report, juillet 2012, pp.43, 47
201. SAGCOT, Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania: Investment Blueprint, janvier 2011, p.11
202. SAGCOT: Strategic Regional Environmental and Social Assessment, Interim Report, juillet 2012, p.35
203. DFID, Growth and Employment in States Programme, Annual Review, non daté [2014], pp. 10, 55, (« Examen annuel », disponible en anglais sur <http://devtracker.dfid.gov.uk/projects/GB-1-104190/documents/>)

204. FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, § 5.4, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf
205. Nouvelle Alliance, 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.31
206. Oxfam, The New Alliance: A New Direction Needed, septembre 2013, pp.5-6
207. DFID, « New Alliance for Food Security and Nutrition », non daté, p.2, (« Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/205883/new-alliance-factsheet.pdf)
208. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Malawi, pp.3, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Malawi », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf)
209. Liz Ford « Malawi's small farmers kept in the dark about G8 New Alliance », 18 février 2014 (« Les petits exploitants malawites sont maintenus dans l'ignorance au sujet de la Nouvelle Alliance du G8 », disponible en anglais sur <http://www.theguardian.com/global-development/2014/feb/18/malawi-small-farmers-g8-new-alliance>)
210. Fairtrade Foundation, A Seat at the Table?: Ensuring smallholder farmers are heard in public-private partnerships, septembre 2014, p.25
211. Oxfam, Moral Hazard?: Mega public-private partnerships in African agriculture, septembre 2014, p.27
212. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Malawi: 2014 Annual Progress Report, non daté [2014], p.19, (« Rapport d'étape annuel 2014 pour le Malawi », disponible en anglais sur <http://new-alliance.org/sites/default/files/resources/2013-2014%20Malawi%20New%20Alliance%20Progress%20Report.pdf>)
213. « Farmers associations strengthen voice in SAGCOT », non daté, (« Les syndicats paysans se font entendre quant au SAGCOT », disponible en anglais sur <http://www.sagcot.com/newsdetails/article//farmers-associations-strengthen-voice-in-sagcot/>)
214. Mikael Bergius, « Expanding the Corporate Food Regime – The Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania », Norwegian University of Life Sciences, 2014, p.65
215. Mikael Bergius, « Expanding the Corporate Food Regime – The Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania », Norwegian University of Life Sciences, 2014, p.62
216. Christina Ramberg, Business as Usual? Understanding the Legitimation of Two Public-Private Partnerships for Agricultural Value Chain Development in Tanzania, Copenhagen, 2013
217. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Tanzania: Progress in Public Private Partnership [sic] in Agriculture Transformation, juin 2014, p.29, (« Tanzanie: les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricole », disponible en anglais sur www.new-alliance.org)
218. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Tanzania: Progress in Public Private Partnership [sic] in Agriculture Transformation, juin 2014, p.25, (« Tanzanie: les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricole », disponible en anglais sur www.new-alliance.org)
219. Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal, Observations sur le PDIDAS et la note foncière, 2013, http://www.endapronat.org/images/note_crafs_pdidas.pdf
220. Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition, Country Cooperation Framework, Nigeria, p.3, (« Cadre de Coopération à la Nouvelle Alliance au Nigéria », disponible en anglais sur https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208216/new-alliance-progress-report-coop-framework-nigeria.pdf)
221. Rapport parlementaire conjoint pour le Comité parlementaire pour l'agriculture et le Comité parlementaire pour le développement rural, organisé par l'Organisation des petites productrices du Nigéria (SWOFON) et ActionAid Nigéria, novembre 2013
222. Nouvelle Alliance. 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.21

223. Nouvelle Alliance, Tanzania : Progress in Public Private Partnership in Agriculture Transformation, juin 2014, p.16, (« Tanzanie : les avancées du partenariat public-privé dans les transformations agricole », disponible en anglais sur https://new-alliance.org/sites/default/files/resources/Tanzania%20New%20Alliance%20Country%20Report_2014_English.pdf)
224. Nouvelle Alliance. 2013-2014, Rapport d'étape pour la Nouvelle Alliance, août 2014, p.20
225. Voir, par exemple, ActionAid, Country Successes in Reducing Hunger : How They Did It and Why Other Governments and Donors should Change Policy, novembre 2011; « A Response to the State of Food Insecurity in the World 2012 », <http://smallplanet.org/sites/smallplanet.org/files/Framing-Hunger-SOFI12-12-2.pdf>

act:onaid

ActionAid

ActionAid est un mouvement mondial de personnes qui oeuvrent en commun au respect total des droits humains pour toutes et tous et à l'élimination de la pauvreté. Nous sommes convaincus que les gens en situation de pauvreté ont le pouvoir intrinsèque de créer des changements bénéfiques pour eux, leurs familles et leurs communautés. ActionAid est le catalyseur de ces changements.

Site Internet : **www.actionaid.org**

Tel: **+ 27 11 731 4500**

Fax: **+27 11 880 8082**

Email: **mailjhb@actionaid.org**

Actionaid International
Postnet Suite 248, Private Bag X31,
Johannesburg, South Africa

Nouvelle Alliance, Nouveaux Risques d'Accaparements de Terres : Étude des impacts au Malawi, au Nigéria, au Sénégal et en Tanzanie